

Annexe Etude DLI version 08.2019

TABLE DES MATIERES

1. ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TRAITEMENT DU DEPOT LEGAL IMPRIMEUR	4
1.1. LES ORIGINES DU DOUBLE DEPOT	4
1.2. LA MISE EN PLACE DU RESEAU DES POLES ASSOCIES.....	4
2. ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DU DLI.....	5
2.1. VOLUMETRIE DE LA COLLECTE DU DLI ENTRE 2009 ET 2017 PAR TYPES DE DOCUMENTS	5
2.1.1. Volumétrie par BDLI des Monographies entrées par DLI entre 2009 et 2017	6
2.1.2. Volumétrie par BDLI des fascicules de périodiques entrés par DLI entre 2009 et 2017.....	7
2.1.3. Volumétrie par BDLI des titres de périodiques entrés par DLI entre 2009 et 2017	8
2.1.4. Volumétrie par BDLI des nouveaux titres de périodiques entrés par DLI entre 2009 et 2017.....	9
2.1.5. Volumétrie par BDLI des brochures et imprimés traités en recueils entrés par DLI entre 2009 et 2017.....	10
2.1.6. Volumétrie par BDLI des documents spécialisés entrés par DLI entre 2009 et 2017	11
2.2. ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS PAR TYPOLOGIE DOCUMENTAIRE	12
2.3. ENTREES DE DOCUMENTS PAR DLI ET COMPARAISON AVEC LES ENTREES PAR DLE.....	13
2.3.1. Chiffres de l'Observatoire du Dépôt Légal	13
2.3.2. Différentiel entre les documents collectés par DLI et les documents collectés par DLE en région de France Métropolitaine.....	14
2.4. LIEUX D'IMPRESSIONS DU DLE ET CADRE DE CLASSEMENT.....	15
3. ANNEXE N°3 : VOLUMETRIE DE LA COLLECTION DU DLI.....	17
3.1. CLASSEMENT DES BDLI PAR RANG CENTILE	17
3.1.1. Classement des BDLI par importance de la collecte, tous types de documents confondus	17
3.1.2. Classement des BDLI par importance de la collecte des monographies.....	18
3.1.3. Classement des BDLI par importance de la collecte des fascicules de périodiques.....	19
3.1.4. Classement des BDLI par importance de la collecte des brochures et imprimés traités en recueils	20
3.1.5. Classement des BDLI par importance de la collecte des documents spécialisés	21
3.2. VOLUMETRIE DE LA COLLECTION TELLE QUE DECRITE PAR LES BDLI DANS LEURS REPONSES AUX QUESTIONNAIRES	22
3.2.1. Les Monographies	22
3.2.2. Les périodiques	23
3.2.3. Les documents spécialisés.....	24
3.3. VOLUMETRIE DE LA COLLECTION	24
3.3.1. Volumétrie de la collection en kml.....	24
3.3.2. Concordance entre la volumétrie de la collection déclarée et la cartographie établie	24
3.3.3. Des collections antérieures difficilement repérables ?.....	24
3.4. ÉTABLIR UNE CARTOGRAPHIE DES BDLI EN FONCTION DES TYPOLOGIES DOCUMENTAIRES COLLECTEES	25
3.4.1. Qu'est ce qui peut être affiné ?	25
4. ANNEXE N°4 : CARTOGRAPHIE DE LA PQR.....	26
4.1. LISTE DES TITRES DE PQR PAR ORDRE ALPHABETIQUE	26
4.2. LISTE DES TITRES DE PQR PAR BDLI.....	28
5. ANNEXE N°5 : LES DEPOSANTS DU DLI	30
5.1. COMPARAISON DU NOMBRE DE DEPOSANTS ET DU NOMBRE D'IMPRIMEURS	30
5.2. NOMBRE DE COMMUNICATIONS DE DOCUMENTS DU DLI	31
5.2.1. Les lieux	31
5.2.2. Part du DLI dans les communications patrimoniales.....	32
5.2.3. Nombre de documents consultés :.....	32
5.3. USAGES PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DU DLI	32
5.3.1. Les consultations en fonction du type de documents	32
5.3.2. Les consultations en fonction de leur objet. Tiennent une place très importante ou importante :	33
5.4. VALORISATION PAR L'ÉTABLISSEMENT	33
5.4.1. Opération de médiation	33
5.4.2. Médiations à développer	33
5.4.3. Les types de médiation.....	34
5.4.4. Modalités de présentation :	34
5.4.5. Le public visé :	34
5.5. USAGES PROFESSIONNELS DU DLI	35
5.5.1. Bibliographie régionale	35
5.5.2. Sudoc-PS.....	35
5.5.3. Plan de conservation partagée de périodiques.....	35

5.5.4.	<i>Synthèse</i>	35
5.5.5.	<i>Politique documentaire de l'établissement et expertise professionnelle</i>	36
6.	ANNEXE N°6 : TRAITEMENTS DE LA COLLECTION	37
6.1.	LE DLI DANS L'ORGANISATION DES BIBLIOTHEQUES	37
6.1.1.	<i>Autres services concernés</i>	37
6.2.	DES ENSEMBLES DOCUMENTAIRES QUI SE DISTINGUENT	37
		38
6.3.	SIGNALEMENT DES DOCUMENTS ENTRANTS PAR DLI	40
6.3.1.	<i>Évolution du signalement de la collecte DLI</i>	40
6.3.2.	<i>Le signalement dans les BDLI entre 2009 et 2017 d'après les rapports d'activités</i>	40
6.3.3.	<i>Le signalement dans les BDLI – réponses au questionnaire</i>	41
6.3.4.	<i>Bulletinage des périodiques</i>	42
6.4.	CONSERVATION DE LA COLLECTION	42
6.4.1.	<i>Fonds de conservation</i>	42
6.4.2.	<i>Lieux de conservation</i>	43
7.	QUESTIONNAIRE	45

1. Annexe n°1 : Évolution du traitement du Dépôt Légal Imprimeur

1.1. Les origines du double dépôt

La loi du 19 mai 1925 crée une obligation de dépôt, pour l'éditeur à la Bibliothèque nationale, pour l'imprimeur au Ministère de l'Intérieur à Paris ou dans les préfectures des départements hors Paris. Ce dispositif est modifié par les lois du 17 septembre 1941 et du 21 juin 1943. Par délégation, l'arrêté du 4 octobre 1943 fixe la « liste des bibliothèques classées habilitées pour recevoir les dépôts réglementaires prévus par la loi du 21 juin 1943 modifiant le régime du dépôt légal ». Ce sont ces lois qui vont instituer « *le système du dépôt d'imprimeur collecté par les bibliothèques en région, tel qu'il existe encore actuellement* ».¹ 17 bibliothèques vont être alors désignées² puis deux nouvelles bibliothèques, qui seront habilitées par l'arrêté du 13 octobre 1952.³

La loi n° 92-546 du 20 juin 1992 relative au dépôt légal (JO du 23 juin 1992), motivée par l'introduction des documents audiovisuels dans le champ du dépôt légal, et le décret d'application n° 93-1429 du 31 décembre 1993 (JO du 1er janvier 1994), tout en réaffirmant les modalités de dépôt imprimeur de la loi de 1943 (article 8 du décret¹¹), reconnaissent les missions non seulement de collecte mais également de conservation des bibliothèques habilitées à recevoir ce dépôt (article 2 du décret). Cette loi, contrairement aux précédentes, est également applicable aux territoires d'Outre-mer. L'arrêté du 12 janvier 1995 fixe une nouvelle liste de 27 bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur.⁴

Deux nouvelles bibliothèques (Caen et Corte) sont habilitées en 1996, suite à l'arrêté du 16 décembre 1996 qui adapte les compétences territoriales de chaque établissement aux régions administratives françaises. Les compétences de la bibliothèque départementale de prêt de Corse à Corte seront transférées à la bibliothèque municipale d'Ajaccio en 2007.

Il est à noter que le périmètre pour lequel les bibliothèques étaient habilitées à recevoir le dépôt légal a pu évoluer. Ce fut le cas avec l'arrêté du 13 octobre 1952, l'arrêté du 3 juillet 1973 et l'arrêté du 16 décembre 1996.⁵

1.2. La mise en place du réseau des pôles associés

Suite à l'application de la loi de 1992, une réflexion a émergé sur la mise en place d'une coopération entre la Bibliothèque nationale de France et les bibliothèques qui collectent le dépôt légal imprimeur.

En 1996, une décision ministérielle entérine le principe de la signature de conventions de type « pôles associés » pour le dépôt légal entre la BnF et les collectivités de tutelle des BDLI. Ces conventions consistent notamment dans le versement par la BnF de subventions couvrant en partie les dépenses de personnel et de matériel engendrées par la gestion du dépôt légal imprimeur.⁶

¹ La gestion du dépôt légal imprimeur, rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques, sept. 2013 p.10

² Les 17 établissements initiaux sont les suivants : Bibliothèque municipale classée de Lille ; Bibliothèque municipale classée d'Amiens ; Bibliothèque municipale classée de Rouen ; Bibliothèque municipale classée de Châlons-sur-Marne ; Bibliothèque municipale classée de Rennes ; Bibliothèque municipale classée d'Angers ; Bibliothèque municipale classée d'Orléans ; Bibliothèque municipale classée de Dijon ; Bibliothèque municipale classée de Bordeaux ; Bibliothèque municipale classée de Poitiers ; Bibliothèque municipale classée de Limoges ; Bibliothèque municipale classée de Clermont-Ferrand ; Bibliothèque municipale classée de Lyon ; Bibliothèque municipale classée de Toulouse ; Bibliothèque municipale classée de Montpellier ; Bibliothèque municipale classée de Marseille ; Bibliothèque municipale classée de Nancy.

³ La Bibliothèque municipale classée de Besançon et la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg

⁴ Les 8 nouveaux établissements étant : Bibliothèque municipale de Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon) ; Bibliothèque départementale de la Réunion ; Bibliothèque départementale de prêt de Mayotte ; Bibliothèque territoriale Bernheim de Nouméa (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) ; Bibliothèque du service d'archives départementales de Guadeloupe ; Bibliothèque du service d'archives départementales de Guyane ; Bibliothèque du service d'archives départementales de Martinique ; Bibliothèque du service d'archives de Polynésie française.

⁵ BnF-ADM-2002-000646-01 – Le Dépôt Légal Imprimeur : Bilan du réseau des pôles associés en 2002 – rapport rédigé par Noémie Lesquins à l'occasion de la journée de travail avec les pôles associés pour le dépôt légal imprimeur, organisée le 21 octobre 2002 à la BnF - Tolbiac

⁶ *Ibid*

De 1997 à 2000, 25 conventions sont signées. La Bibliothèque départementale de La Réunion est la vingt-sixième BDLI conventionnée en 2005.⁷ Un nouveau mode d'échange se met alors en place avec la BnF, le « contrôle croisé »⁸, qui devient une tâche des bibliothèques partenaires. La BnF, elle, s'engage à renvoyer dans les BDLI un exemplaire des monographies éditées dans leurs régions respectives et, dans un souci d'harmonisation des pratiques, un mémento du dépôt légal est diffusé aux BDLI.⁹ Ce dernier insiste notamment sur les conditions de conservation de ces collections qui appartiennent au patrimoine de l'Etat et encadre particulièrement les conditions de communication de ces collections (consultation sur place des documents qui ne sont pas rangés en libre accès).

2. Annexe n°2 : Évolution de la collecte du DLI

2.1. Volumétrie de la collecte du DLI entre 2009 et 2017 par types de documents

Les documents entrants par DLI sont de 4 types : les monographies, les périodiques, les brochures et imprimés traités en recueils et les documents spécialisés.

Les rapports d'activités collectés sur les 9 dernières années ont permis de classer les différentes BDLI en fonction de la collecte réalisée dans chacun des ensembles documentaires. Ces classements ont permis de voir si une BDLI, en dehors d'une volumétrie plus ou moins importante de document collecté, se distinguait sur le plan national par une collecte dans un ensemble documentaire déterminé.

⁷ - 1997 : Besançon, Caen, Dijon, Lyon, Strasbourg.

- 1998 : Clermont-Ferrand, Corte, Guadeloupe, Guyane, Lille, Martinique, Montpellier, Orléans, Poitiers, Rouen.

- 1999 : Amiens, Limoges, Nancy, Nouvelle-Calédonie, Rennes, Toulouse.

- 2000 : Angers, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Marseille.

⁸ La vérification dans la bibliographie nationale française ou dans le catalogue de la BnF si un document est arrivé ou non au titre du DLE

⁹ Voir annexe n°20 pour l'actuelle version

2.1.1. Volumétrie par BDLI des Monographies entrées par DLI entre 2009 et 2017

Nombre de monographies entrées par DLI											
RÉGIONS	BDLI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Corse	Ajaccio	171	170	457	182	104	123	130	120	60	1 517
Hauts-de-France	Amiens	352	523	247	341	483	477	561	350	330	3 664
Pays de la Loire	Angers	17 990	17 400	17 629	16 244	14 653	14 527	12 464	12 822	12 674	136 403
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	1 644	2 072	2 570	2 225	2 454	1 594	637	913	810	14 919
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	670	961	1 024	1 412	1 430	1 777	1 620	1 837	420	11 151
Normandie	Caen	8 566	9 697	9 692	10 126	8 102	8 188	7 335	10 873	10 877	83 456
Grand Est	Châlons	321	227	247	535	691	720	900	1 349	1 226	6 216
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	1 125	1 038	1 275	1 293	993	1 034	1 191	1 175	1 185	10 309
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	3 641	3 840	3 420	3 296	3 442	3 373	2 753	3 240	3 520	30 525
Guadeloupe	Guadeloupe	50	82	81	88	148	94	117	77	139	876
Guyane	Guyane			136	17	72	38	41	54	40	398
Hauts-de-France	Lille	341	488	442	396	360	461	524	862	466	4 340
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	487	295	331	322	334	342	276	300	227	2 914
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	3 396	3 225	3 634	6 081	5 114	5 511	5 532	4 957	6 319	43 769
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	893	669	872	881	1 813	1 076	663	263	529	7 659
Martinique	Martinique	21	41	62	46	52	36	41	51	44	394
Occitanie	Montpellier	756	698	766	861	646	904	990	752	616	6 989
Grand Est	Nancy	480	585	485	466	317	392	188	283	236	3 432
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	103	77	114	113	89	72	96	103	135	902
Centre-Val de Loire	Orléans	5 645	5 829	4 262	3 300	3 915	3 459	3 046	2 964	2 763	35 183
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	1 738	1 765	1 724	1 539	1 369	1 357	1 393	1 171	1 085	13 141
Bretagne	Rennes	681	798	1 674	1 672	896	872	1 059	1 212	1 145	10 009
Réunion	Réunion	165	213	225	215	221	173	193	237	173	1 815
Normandie	Rouen	5 294	2 268	1 019	447	2 297	2 128	3 389	3 709	1 864	22 415
Grand Est	Strasbourg	405	361	408	416	452	442	427	304	260	3 475
Occitanie	Toulouse	2 316	2 033	2 071	1 839	1 821	1 704	1 745	1 651	1 395	16 575
Total National		57 251	55 355	54 867	54 353	52 268	50 874	47 311	51 629	48 538	472 446

2.1.2. Volumétrie par BDLI des fascicules de périodiques entrés par DLI entre 2009 et 2017

Nombre de fascicules de périodiques entrés par DLI											
RÉGIONS	BDLI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Corse	Ajaccio	0	0	0	58	0	0	0	0	0	58
Hauts-de-France	Amiens	5 713	5 137	4 474	5 380	5 596	5 388	4 985	4 090	3 169	43 932
Pays de la Loire	Angers	8 638	11 251	9 375	11 308	9 264	10 040	10 094	9 041	8 888	87 899
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	3 680	3 521	4 048	3 736	3 700	3 054	2 766	2 820	2 786	30 111
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	14 083	13 828	13 262	15 463	12 687	14 304	13 090	11 543	9 184	117 444
Normandie	Caen	5 966	4 060	5 491	4 690	3 913	3 694	3 778	3 628	3 094	38 314
Grand Est	Châlons	9 569	13 777	10 445	10 024	9 785	8 736	8 916	9 167	8 771	89 190
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	12 377	13 311	12 988	13 586	12 763	11 085	9 885	9 856	9 912	105 763
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	9 568	9 391	8 503	9 287	9 773	8 864	9 787	6 069	5 377	76 619
Guadeloupe	Guadeloupe	6 073	6 383	5 980	5 290	5 404	5 233	5 840	3 673	4 163	48 039
Guyane	Guyane			1 768	1 680	2 372	1 584	1 480	971	782	10 637
Hauts-de-France	Lille	27 050	28 526	30 894	29 312	21 017	17 476	16 260	17 042	17 768	205 345
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	7 783	7 816	7 425	6 803	6 386	5 607	6 272	5 235	5 588	58 915
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	31 643	30 640	31 546	30 542	27 767	25 780	26 460	30 488	28 840	263 706
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	23 147	21 960	20 860	19 208	18 169	17 606	15 532	14 382	15 004	165 868
Martinique	Martinique	2 496	2 662	2 587	2 483	2 452	2 276	2 679	2 056	1 910	21 601
Occitanie	Montpellier	15 137	12 872	11 305	9 237	9 267	9 505	10 095	10 462	10 295	98 175
Grand Est	Nancy	35 803	32 550	12 825	13 867	12 403	10 474	10 178	11 448	11 099	150 647
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	1 524	1 356	1 528	1 480	1 138	1 187	1 311	1 350	1 274	12 148
Centre-Val de Loire	Orléans	11 388	10 709	12 990	11 777	12 864	11 510	10 804	10 754	9 778	102 574
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	5 956	7 527	8 264	6 088	5 384	5 061	6 133	5 613	4 646	54 672
Bretagne	Rennes	9 976	8 937	9 340	8 173	8 476	8 296	6 136	7 374	8 934	75 642
Réunion	Réunion	12 899	13 084	14 148	5 001	7 958	6 084	4 840	4 366	3 447	71 827
Normandie	Rouen	6 518	6 285	5 635	5 995	5 476	5 930	4 959	5 126	3 760	49 684
Grand Est	Strasbourg	7 224	6 135	5 903	6 025	4 998	5 408	5 102	5 714	5 573	52 082
Occitanie	Toulouse	14 718	13 175	13 687	11 598	10 890	10 832	10 695	10 004	10 998	106 597
Total National		288 929	284 893	265 271	248 091	229 902	215 014	208 077	202 272	195 040	2 137 489

2.1.3. Volumétrie par BDLI des titres de périodiques entrés par DLI entre 2009 et 2017

Nombre de titres de périodiques entrés par DLI											
RÉGIONS	BDLI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Corse	Ajaccio	61	7		2						70
Hauts-de-France	Amiens	958	994	1 032	1 034	891	887	831	508	694	7 829
Pays de la Loire	Angers	3 601	1 230	1 335	1 375	1 223	1 337	1 238	1 164	1 115	13 618
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	922	1 056	1 039	1 071	946	742	591	533	607	7 507
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	1 050	1 162	1 162	1 234	1 316	1 460	1 545	1 613	1 625	12 167
Normandie	Caen	1 210	1 400	1 129	1 091	881	874	895	865	817	9 162
Grand Est	Châlons	777	575	646	734	798	743	763	768	632	6 436
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	1 553	1 199	1 094	1 151	1 205	2 990	2 609	2 740	2 462	17 003
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	1 257	1 310	1 071	1 070	1 074	1 014	993	937	959	6 985
Guadeloupe	Guadeloupe	222	213	188	205	207	175	256	193	142	1 801
Guyane	Guyane			317	39	56	7	324	28	195	966
Hauts-de-France	Lille	1 976	2 166	2 339	1 120	1 244	946	809	1 136	1 138	12 874
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	803	926	883	828	882	843	829	805	673	7 472
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	2 251	2 861	3 115	3 000	2 850	2 500	2 450	2 450	2 200	23 677
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1 584	1 033	1 150	1 025	2 667	943	837	603	627	10 469
Martinique	Martinique	83	55	50	40	39	41	36	48	38	430
Occitanie	Montpellier	436	322	315	296	267	289	310	301	302	2 838
Grand Est	Nancy	1 470	1 261	1 220	1 234	1 108	997	694	728	693	9 405
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	137	131	137	146	134	126	164	166	172	1 313
Centre-Val de Loire	Orléans	933	621	879	826	767	674	800	859	924	7 283
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	1 022	1 350	1 196	997	908	806	1 255	1 141	1 002	9 677
Bretagne	Rennes	1 448	1 350	1 494	1 516	1 653	1 755	1 742	1 741	1 801	14 500
Réunion	Réunion	164	164	158	184	135	125	84	102	100	1 216
Normandie	Rouen	1 230	1 065	1 140	545	554	567	490	460	264	6 315
Grand Est	Strasbourg	2 052	1 780	1 783	1 801	1 872	1 908	2 000	1 961	1 966	17 123
Occitanie	Toulouse	2 569	2 600	740	750	700	700	630	677	722	10 088
Total National		29 769	26 831	25 612	23 312	24 377	23 449	23 175	22 527	21 870	220 922

2.1.4. Volumétrie par BDLI des nouveaux titres de périodiques entrés par DLI entre 2009 et 2017

Nombre de nouveaux titres de périodiques entrés par DLI											
RÉGIONS	BDLI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Corse	Ajaccio	2	7	0	2						11
Hauts-de-France	Amiens	235	141	193	97	105	82	68	57	63	1 041
Pays de la Loire	Angers	174	278	274	230	225	212	196	187	177	1 953
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	60	180	186	136	122	64	131	67	100	1 046
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	122	112	72	115	82	144	85	68	12	812
Normandie	Caen	340	229	506	231	178	184	177	142	175	2 162
Grand Est	Châlons	164	296	279	250	278	172	201	160	151	1 951
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	324	232	230	216	146	56	94	139	147	1 584
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	305	307	222	181	146	178	139	147	176	1 801
Guadeloupe	Guadeloupe	16	30	22	12	45	41	40	37	35	278
Guyane	Guyane			2	15	19	?	11	6	8	61
Hauts-de-France	Lille	35	43	51	67	166	243	17	87	195	904
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	173	251	182	180	208	300	175	133	100	1 702
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	946	443	447	463	395	308	446	601	313	4 362
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	194	159	136	77	37	52	52	38	25	770
Martinique	Martinique	11	5	8	5	13	6	7	4	4	63
Occitanie	Montpellier	67	47	34	29	15	53	38	35	17	335
Grand Est	Nancy	257	213	232	279	3	62	49	75	82	1 252
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	25	11	25	17	13	15	17	5	4	132
Centre-Val de Loire	Orléans	120	56	271	195	66	84	74	92	65	1 023
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	338	269	198	219	129	294	217	149	131	1 944
Bretagne	Rennes	153	95	138	95	172	137	119	95	118	1 122
Réunion	Réunion	21	14	24	12	14	9	14	11	10	129
Normandie	Rouen	560	340	211	218	104	187	149	155	61	1 985
Grand Est	Strasbourg	253	158	199	184	173	258	156	122	143	1 646
Occitanie	Toulouse	135	159	144	86	72	63	63	93	81	896
Total National		5 030	4 075	4 286	3 611	2 926	3 204	2 735	2 705	2 393	30 965

2.1.5. Volumétrie par BDLI des brochures et imprimés traités en recueils entrés par DLI entre 2009 et 2017

Nombre de brochures et imprimés traités en recueils entrés par DLI											
RÉGIONS	BDLI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Corse	Ajaccio										0
Hauts-de-France	Amiens	1 481	1 381	1 085	1 691	2 614	2 400	2 697	1 616	2 048	17 013
Pays de la Loire	Angers	2 247	1 904	1 480	1 485	1 592	1 848	2 155	1 723	1 401	15 835
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	3 474	2 854	2 786	3 013	2 816	1 784	1 268	1 362	1 156	20 513
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	1 543	1 465	2 050	2 736	484	1 924	844	440	344	11 830
Normandie	Caen	401	404	432	377	455	443	481	468	553	4 014
Grand Est	Châlons	281	108	300	455	659	504	380	505	610	3 802
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	4 178	4 277	4 666	2 796	4 175	5 369	2 563	2 748	2 288	33 060
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	2 233	2 705	1 063	948	795	949	991	859	801	11 344
Guadeloupe	Guadeloupe	0	0	0			0		0	0	0
Guyane	Guyane			0	42	7	4				53
Hauts-de-France	Lille	707	691	688	2 601	1 337	632	501	2 473	2 475	12 105
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	487	1 947	1 586	1 726	1 480	1 528	2 336	2 160	2 694	15 944
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	9 777	4 257	6 733	8 581	6 140	5 216	5 757	5 748	5 345	57 554
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1 649	1 385	2 608	1 082	678	405	119	1 220	1 245	10 391
Martinique	Martinique	288	670	713	451	415	525	410	197	300	3 969
Occitanie	Montpellier	3 972	2 775	2 770	2 700	2 923	4 679	5 076	6 722	7 654	39 271
Grand Est	Nancy	1 815	1 694	2 915	2 245	1 965	1 355	308	3 569	1 825	17 691
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	0	0	0	0		0				0
Centre-Val de Loire	Orléans	1 683	5 829	839	322	1 026	1 018	1 472	779	648	13 616
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	858	1 765	2 037	1 700	1 985	4 361	4 910	5 242	4 880	27 738
Bretagne	Rennes	1 251	2 910	3 731	3 617	3 759	2 278	3 088	1 921	1 575	24 130
Réunion	Réunion	333	614	561	290	302	243	240	1 192	1 257	5 032
Normandie	Rouen	353	769	1 146	791	723	1 122	677	651	571	6 803
Grand Est	Strasbourg	5 223	10 045	6 795	7 149	7 645	6 919	6 170	6 019	5 121	61 086
Occitanie	Toulouse	1 492	1 473	1 749	1 797	1 909	1 615	1 382	1 554	2 057	15 028
Total National		45 726	51 922	48 733	48 595	45 884	47 121	43 825	49 168	46 848	427 822

2.1.6. Volumétrie par BDLI des documents spécialisés entrés par DLI entre 2009 et 2017

Nombre de documents spécialisés entrés par DLI											
RÉGIONS	BDLI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Corse	Ajaccio	8	22	22		31	36	40	30		189
Hauts-de-France	Amiens	430	424	312	398	635	499	621	434	510	4 263
Pays de la Loire	Angers	292	53	153	115	132	36	177	82	142	1 182
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	843	430	380	455	744	470	544	564	935	5 365
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	710	209	398	975	456	544	1 007	567	231	5 097
Normandie	Caen	22	0	2	4	4	8	0	9	4	53
Grand Est	Châlons	53	138	224	72	26	138	284	188	185	1 308
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	736	1 073	668	448	489	400	367	417	555	5 153
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	619	728	345	284	233	272	233	272	282	3 268
Guadeloupe	Guadeloupe	0	19	25	20	26	15	23	31	126	285
Guyane	Guyane			92	353	69	105	33	29	19	700
Hauts-de-France	Lille	134	150	208	223	85	92	69	93	80	1 134
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	499	644	826	1 277	985	1 843	1 780	2 068	2 026	11 948
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	211	493	737	620	621	332	138	178	187	3 517
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	471	353	265	361	292	0	350	305	528	2 925
Martinique	Martinique	0	175	1 259	0	56	9	8	26	0	1 533
Occitanie	Montpellier	462	379	362	387	586	747	730	701	641	4 995
Grand Est	Nancy	247	220	266	267	219	188	6	509	208	2 130
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	98	91	159	374	376	194	143	59	34	1 528
Centre-Val de Loire	Orléans	50	36	278	23	57	111	36	359	31	981
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	57	67	98	63	64	1 118	960	992	704	4 123
Bretagne	Rennes	373	354	240	124	181	159	151	754	371	2 707
Réunion	Réunion	113	258	264	230	283	243	238	153	502	2 284
Normandie	Rouen	298	361	266	228	380	456	430	119	95	2 633
Grand Est	Strasbourg	1 311	1 656	976	1 042	804	464	450	415	394	7 512
Occitanie	Toulouse	453	343	440	377	504	357	218	313	319	3 324
Total National		8 490	8 676	9 265	8 720	8 338	8 836	9 036	9 667	9 109	80 137

2.2. Accroissement des collections par typologie documentaire

Taux d'accroissement par typologie documentaire et sur l'ensemble de la collection pour chaque BDLI						
RÉGIONS	BDLI	Ensemble de la collection	Monographies	Fascicules de périodiques	Brochures et imprimés traités en recueils	Documents spécialisés
Corse	Ajaccio	-43,40	-47,21	#	#	0,00
Hauts-de-France	Amiens	-18,74	-22,29	-33,10	28,02	10,54
Pays de la Loire	Angers	-21,75	-27,96	-9,85	-24,74	-35,07
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	-38,73	-53,63	-22,15	-60,21	17,75
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	-26,60	38,38	-25,74	-73,94	-13,17
Normandie	Caen	1,34	19,09	-32,95	26,83	-40,91
Grand Est	Châlons	-10,10	369,89	-23,16	186,63	95,29
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	-26,18	9,11	-23,05	-40,44	-46,27
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	-37,60	-9,64	-39,63	-66,38	-58,87
Guadeloupe	Guadeloupe	-34,89	63,64	-37,09	#	726,32
Guyane	Guyane	-53,64	-38,56	-49,16	-100,00	-89,21
Hauts-de-France	Lille	-28,97	60,19	-37,37	253,93	-39,08
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	1,70	-32,61	-30,62	99,42	258,18
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	-1,89	70,31	-4,74	-20,96	-48,15
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	-33,75	-49,30	-34,85	-18,75	1,09
Martinique	Martinique	-27,85	53,23	-23,11	-48,12	-85,14
Occitanie	Montpellier	2,14	-5,91	-25,89	113,07	59,57
Grand Est	Nancy	-60,25	-51,27	-67,01	53,72	53,53
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	-9,05	32,22	-8,89	#	-50,79
Centre-Val de Loire	Orléans	-31,80	-50,09	-7,08	-81,00	353,49
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	23,31	-35,60	-23,91	285,89	1267,74
Bretagne	Rennes	-7,89	59,36	-13,77	-15,98	54,75
Réunion	Réunion	-59,08	8,47	-69,93	158,61	76,55
Normandie	Rouen	-28,23	-26,30	-30,59	8,91	-67,53
Grand Est	Strasbourg	-26,45	-26,37	-15,51	-27,04	-72,73
Occitanie	Toulouse	-21,42	-29,96	-24,71	21,79	-20,60

Le calcul du taux d'accroissement s'est fait sur les deux dernières années (2017 et 2016) et les deux premières années (2009 et 2010, sauf la Guyane 2011 et 2012) des périodes étudiées.

2.3. Entrées de documents par DLI et comparaison avec les entrées par DLE

2.3.1. Chiffres de l'Observatoire du Dépôt Légal

Nombre de monographies imprimés en région, chiffres ODL											
RÉGIONS	BDLI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Corse	Ajaccio	22	20	25	34	29	35	23	9	10	207
Hauts-de-France	Amiens	424	527	472	449	377	377	431	238	211	3506
Pays de la Loire	Angers	7683	7505	7732	7539	7510	7000	6056	5005	4861	60891
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	719	724	559	726	592	510	307	401	373	4911
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	1133	1392	1380	1353	1518	2040	1986	1810	1971	14583
Normandie	Caen	6265	6412	6613	6816	7003	7591	7164	7353	6742	61959
Grand Est	Châlons	439	279	311	299	471	639	881	800	998	5117
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	656	741	712	770	681	804	736	752	772	6624
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	2595	2660	2677	2393	2532	2474	2094	2286	2366	22077
Guadeloupe	Guadeloupe								44	40	84
Guyane	Guyane									2	2
Hauts-de-France	Lille	2259	2737	2450	3010	4015	6997	4999	4387	4298	35152
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	304	207	192	188	176	248	191	240	201	1947
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	3162	3304	3161	3253	3395	3427	3513	3465	3380	30060
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1713	1707	1374	1263	1300	1598	1387	1624	1569	13535
Martinique	Martinique								16	5	21
Occitanie	Montpellier	940	934	977	813	755	1005	960	906	955	8245
Grand Est	Nancy	800	780	777	549	363	448	365	272	346	4700
Nouvelle-Calédonie	Nouméa								24	27	51
Centre-Val de Loire	Orléans	5885	4849	3968	3534	3523	3463	2818	3043	2739	33822
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	1163	1272	1350	1226	1100	1024	1134	1053	1077	10399
Bretagne	Rennes	801	883	1098	1082	1094	1310	1208	1195	1465	10136
Réunion	Réunion								15	14	29
Normandie	Rouen	2449	2042	2176	2206	1884	1972	1557	1616	1595	17497
Grand Est	Strasbourg	216	158	159	165	265	216	196	184	156	1715
Occitanie	Toulouse	2544	2193	2238	2090	2073	1978	1976	1893	1700	18685
France						31		40	29	11	111
outremer		150	190	166	201	91	216	127	0	0	1141
Total annuel		42172	41326	40401	39758	40656	45156	39982	38631	37873	365955

2.3.2. Différentiel entre les documents collectés par DLI et les documents collectés par DLE en région de France Métropolitaine

Nombre de monographies imprimées en région, Différentiel DLI - DLE											
RÉGIONS	BDLI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Corse	Ajaccio	149	150	432	148	75	88	107	111	50	1310
Hauts-de-France	Amiens	-72	-4	-225	-108	106	100	130	112	119	158
Pays de la Loire	Angers	10307	9895	9897	8705	7143	7527	6408	7817	7813	75512
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	925	1348	2011	1499	1862	1084	330	512	437	10008
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	-463	-431	-356	59	-88	-263	-366	27	-1551	-3432
Normandie	Caen	2301	3285	3079	3310	1099	597	171	3520	4135	21497
Grand Est	Châlons	-118	-52	-64	236	220	81	19	549	228	1099
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	469	297	563	523	312	230	455	423	413	3685
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	1046	1180	743	903	910	899	659	954	1154	8448
Guadeloupe	Guadeloupe										0
Guyane	Guyane										0
Hauts-de-France	Lille	-1918	-2249	-2008	-2614	-3655	-6536	-4475	-3525	-3832	-30812
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	183	88	139	134	158	94	85	60	26	967
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	234	-79	473	2828	1719	2084	2019	1492	2939	13709
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	-820	-1038	-502	-382	513	-522	-724	-1361	-1040	-5876
Martinique	Martinique										0
Occitanie	Montpellier	-184	-236	-211	48	-109	-101	30	-154	-339	-1256
Grand Est	Nancy	-320	-195	-292	-83	-46	-56	-177	11	-110	-1268
Nouvelle-Calédonie	Nouméa										0
Centre-Val de Loire	Orléans	-240	980	294	-234	392	-4	228	-79	24	1361
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	575	493	374	313	269	333	259	118	8	2742
Bretagne	Rennes	-120	-85	576	590	-198	-438	-149	17	-320	-127
Réunion	Réunion										0
Normandie	Rouen	2845	226	-1157	-1759	413	156	1832	2093	269	4918
Grand Est	Strasbourg	189	203	249	251	187	226	231	120	104	1760
Occitanie	Toulouse	-228	-160	-167	-251	-252	-274	-231	-242	-305	-2110

Bordeaux, Lille, Marseille, Montpellier, Nancy, Rennes, Toulouse reçoivent moins de monographie qu'il n'en serait imprimé dans leur région d'après les chiffres de l'ODL. Sur la période 2009-2017, 14 BDLI de France métropolitaine et Corse ont reçu plus de monographies imprimées dans leur région que ce que la BnF déclare avoir reçu via le DLE.

2.4. Lieux d'impressions du DLE et cadre de classement

		Pays Impr.			
Cadre de classement2	Cadre de classement	France	Autres	Inconnu	Total général
0XX	000	65%	33%	2%	100%
	004	30%	20%	50%	100%
	010	50%	38%	13%	100%
	020	85%	13%	2%	100%
	030	18%	81%	1%	100%
	060	79%	16%	5%	100%
	070	74%	25%	1%	100%
	090	71%	10%	19%	100%
Total 0XX		47%	27%	26%	100%
1XX	100	76%	20%	3%	100%
	130	60%	35%	5%	100%
	150	59%	36%	6%	100%
Total 1XX		65%	31%	5%	100%
2XX	200	73%	20%	7%	100%
	220	73%	20%	8%	100%
	290	56%	32%	12%	100%
Total 2XX		70%	22%	8%	100%
3XX	300	82%	13%	5%	100%
	320	79%	15%	6%	100%
	330	79%	14%	7%	100%
	340	68%	26%	6%	100%
	350	70%	12%	18%	100%
	355	63%	29%	8%	100%
	360	80%	13%	7%	100%
	370	75%	21%	4%	100%
	380	76%	15%	9%	100%
	390	64%	32%	4%	100%
Total 3XX		75%	18%	7%	100%
400	400	48%	43%	9%	100%
Total 400		48%	43%	9%	100%
5XX	500	52%	44%	4%	100%
	510	77%	20%	3%	100%
	520	45%	49%	6%	100%
	530	78%	20%	2%	100%
	540	73%	24%	4%	100%
	550	58%	37%	4%	100%
	560	29%	71%	0%	100%
	570	58%	38%	4%	100%
	580	50%	43%	7%	100%
	590	35%	63%	2%	100%

Total 5XX		56%	40%	4%	100%
6XX	600	48%	52%	0%	100%
	610	56%	41%	3%	100%
	620	65%	31%	4%	100%
	630	40%	57%	4%	100%
	640	26%	71%	3%	100%
	650	74%	22%	4%	100%
	660	78%	18%	4%	100%
	670	89%	11%	0%	100%
	680	44%	47%	9%	100%
	690	67%	28%	5%	100%
Total 6XX		50%	46%	3%	100%
7XX	700	52%	42%	6%	100%
	710	59%	40%	1%	100%
	720	49%	47%	4%	100%
	730	49%	45%	5%	100%
	740	31%	65%	3%	100%
	750	42%	53%	5%	100%
	760	59%	38%	4%	100%
	770	45%	50%	5%	100%
	780	61%	32%	7%	100%
	790	65%	32%	3%	100%
	791	46%	51%	3%	100%
	792	75%	24%	1%	100%
	793	19%	77%	3%	100%
	796	51%	44%	5%	100%
Total 7XX		44%	52%	5%	100%
Groupe8	800	71%	26%	3%	100%
	801	78%	14%	8%	100%
	802	84%	12%	4%	100%
	803	64%	27%	9%	100%
	804	71%	22%	7%	100%
	805	34%	64%	2%	100%
	809	35%	62%	3%	100%
Total Groupe8		57%	37%	6%	100%
9XX	900	48%	47%	4%	100%
	910	58%	38%	4%	100%
	920	74%	18%	7%	100%
	930	67%	30%	3%	100%
	940	73%	24%	4%	100%
	944	75%	18%	8%	100%
Total 9XX		71%	23%	6%	100%
(vide)	(vide)	50%	50%	0%	100%
Total (vide)		50%	50%	0%	100%
Total général		60%	34%	6%	100%

3. Annexe n°3 : Volumétrie de la collection du DLI

3.1. Classement des BDLI par rang centile

Pour chaque typologie documentaire collectée, les BDLI ont été classées de la collecte la plus importante à la moins importante. Dans le but d'établir une cartographie des BDLI en fonction de l'importance par type documentaire collecté, des codes couleurs ont été attribués en fonction du rang centile des BDLI.

Rang centile entre 100 et 90	
Rang centile entre 90 et 75	
Rang centile entre 75 et 60	
Rang centile entre 60 et 25	
Rang centile inférieur à 25	

3.1.1. Classement des BDLI par importance de la collecte, tous types de documents confondus

Classement des BDLI par rang centile et volumétrie totale de la collecte			
Rang Centile	RÉGIONS	BDLI	TOTAL
100	Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	368 546
	Pays de la Loire	Angers	241 319
	Hauts-de-France	Lille	222 924
90			
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	186 843
	Grand Est	Nancy	173 900
80	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	154 285
	Centre-Val de Loire	Orléans	152 354
75			
	Occitanie	Montpellier	149 430
	Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	145 522
	Occitanie	Toulouse	141 524
60	Normandie	Caen	125 837
	Grand Est	Strasbourg	124 155
	Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	121 756
50			
	Bretagne	Rennes	112 488
	Grand Est	Châlons	100 516
40	Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	99 674
	Nouvelle-Aquitaine	Limoges	89 721
	Normandie	Rouen	81 535
	Réunion	Réunion	80 958
25			
	Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	70 908
20	Hauts-de-France	Amiens	68 872
	Guadeloupe	Guadeloupe	49 200
	Martinique	Martinique	27 497
	Nouvelle-Calédonie	Nouméa	14 578
	Guyane	Guyane	11 788
	Corse	Ajaccio	1 764

3.1.2. Classement des BDLI par importance de la collecte des monographies

Classement des BDLI par rang centile et volumétrie de Monographies collectées			
Rang Centile	RÉGIONS	BDLI	TOTAL
100	Pays de la Loire	Angers	136 403
	Normandie	Caen	83 456
	Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	43 769
90			
	Centre-Val de Loire	Orléans	35 183
	Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	30 525
80	Normandie	Rouen	22 415
	Occitanie	Toulouse	16 575
75			
	Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	14 919
	Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	13 141
60	Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	11 151
	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	10 309
	Bretagne	Rennes	10 009
50	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	7 659
	Occitanie	Montpellier	6 989
40	Grand Est	Châlons	6 216
	Hauts-de-France	Lille	4 340
	Hauts-de-France	Amiens	3 664
25	Grand Est	Strasbourg	3 475
	Grand Est	Nancy	3 432
20	Nouvelle-Aquitaine	Limoges	2 914
	Réunion	Réunion	1 815
	Corse	Ajaccio	1 517
	Nouvelle-Calédonie	Nouméa	902
	Guadeloupe	Guadeloupe	876
	Guyane	Guyane	398
	Martinique	Martinique	394

3.1.3. Classement des BDLI par importance de la collecte des fascicules de périodiques

Classement des BDLI par rang centile et volumétrie de fascicules de périodiques collectés			
Rang Centile	RÉGIONS	BDLI	TOTAL
100	Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	263 706
	Hauts-de-France	Lille	205 345
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	165 868
90			
	Grand Est	Nancy	150 647
	Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	117 444
80	Occitanie	Toulouse	106 597
	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	105 763
75			
	Centre-Val de Loire	Orléans	102 574
	Occitanie	Montpellier	98 175
	Grand Est	Châlons	89 190
60	Pays de la Loire	Angers	87 899
	Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	76 619
	Bretagne	Rennes	75 642
50			
	Réunion	Réunion	71 827
	Nouvelle-Aquitaine	Limoges	58 915
40	Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	54 672
	Grand Est	Strasbourg	52 082
	Normandie	Rouen	49 684
	Guadeloupe	Guadeloupe	48 039
25			
	Hauts-de-France	Amiens	43 932
20	Normandie	Caen	38 314
	Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	30 111
	Martinique	Martinique	21 601
	Nouvelle-Calédonie	Nouméa	12 148
	Guyane	Guyane	10 637
	Corse	Ajaccio	58

3.1.4. Classement des BDLI par importance de la collecte des brochures et imprimés traités en recueils

Classement des BDLI par rang centile et volumétrie de brochures et imprimés traités en recueils collectés			
Rang Centile	RÉGIONS	BDLI	TOTAL
100	Grand Est	Strasbourg	61 086
	Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	57 554
	Occitanie	Montpellier	39 271
90			
	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	33 060
	Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	27 738
80	Bretagne	Rennes	24 130
	Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	20 513
75			
	Grand Est	Nancy	17 691
	Hauts-de-France	Amiens	17 013
	Nouvelle-Aquitaine	Limoges	15 944
60	Pays de la Loire	Angers	15 835
	Occitanie	Toulouse	15 028
	Centre-Val de Loire	Orléans	13 616
50			
	Hauts-de-France	Lille	12 105
	Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	11 830
40	Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	11 344
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	10 391
	Normandie	Rouen	6 803
	Réunion	Réunion	5 032
25			
	Normandie	Caen	4 014
20	Martinique	Martinique	3 969
	Grand Est	Châlons	3 802
	Guyane	Guyane	53
	Corse	Ajaccio	0
	Guadeloupe	Guadeloupe	0
	Nouvelle-Calédonie	Nouméa	0

3.1.5. Classement des BDLI par importance de la collecte des documents spécialisés

Classement des BDLI par rang centile et volumétrie de documents spécialisés collectés			
Rang Centile	RÉGIONS	BDLI	TOTAL
100	Nouvelle-Aquitaine	Limoges	11 948
	Grand Est	Strasbourg	7 512
	Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	5 365
90			
	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	5 153
	Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	5 097
80	Occitanie	Montpellier	4 995
	Hauts-de-France	Amiens	4 263
75			
	Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	4 123
	Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	3 517
	Occitanie	Toulouse	3 324
60	Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	3 268
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	2 925
	Bretagne	Rennes	2 707
50			
	Normandie	Rouen	2 633
	Réunion	Réunion	2 284
40	Grand Est	Nancy	2 130
	Martinique	Martinique	1 533
	Nouvelle-Calédonie	Nouméa	1 528
	Grand Est	Châlons	1 308
25			
	Pays de la Loire	Angers	1 182
20	Hauts-de-France	Lille	1 134
	Centre-Val de Loire	Orléans	981
	Guyane	Guyane	700
	Guadeloupe	Guadeloupe	285
	Corse	Ajaccio	189
	Normandie	Caen	53

3.2. Volumétrie de la collection telle que décrite par les BDLI dans leurs réponses aux questionnaires

Volumétries estimées de la collection constituée par DLI dans les réponses aux questionnaires envoyés aux BDLI			
BDLI	Monographies	Fascicules de périodiques	Documents spécialisés
Ajaccio	1300		53
Amiens	92156		6300
Angers	224 209		1792
Besançon	48 905	95826	28349
Bordeaux	45 500		
Caen	200 000	101 011	4439
Châlons en Champagne	7500		
Clermont	23 638	277 757	17 231
Dijon	76 000		
Guadeloupe			
Guyane	930		
Lille	10 000	250 000	3 000
Limoges	24 000	342 770	51 350
Lyon	374 000	3 294 000	333 000
Marseille	34 784	56 050	25 248
Martinique	17 190		
Montpellier	41 005	11 634	9 904
Nancy	59 116		
Nouméa			1 000
Orléans	99 000		
Poitiers	70 000		
Rennes	44 500		
Réunion			
Rouen	109 000	470 000	33 000
Strasbourg	30 000	325 000	100 000
Toulouse	83 000	44800	1000
Total	1 715 733	5 268 848	615 666

Besançon a précisé que les volumétries déclarées étaient celles collectées depuis 1998.

Clermont-Ferrand a précisé que les volumétries déclarées étaient les volumétries collectées depuis 1999.

Châlons-en-Champagne, la Martinique, la Guyane et Orléans ont donné une volumétrie en mètre linéaire qui a été convertie de la manière suivante : 1 ml = 30 ouvrages

3.2.1. Les Monographies

En fonction des réponses aux questionnaires, les BDLI ont été classées en différents groupes :

Groupe 1 : + de 200 000 monographies : Lyon - Angers - Caen

Groupe 2 : entre 60 000 et 109 000 monographies : Rouen - Orléans - Amiens - Toulouse - Dijon - Poitiers

Groupe 3 : entre 30 000 et 60 000 monographies : Nancy - Besançon - Bordeaux - Rennes - Montpellier - Marseille

Groupe 4 : moins de 30 000 monographies : Strasbourg - Limoges - Clermont-Ferrand - Lille - Ajaccio - Martinique - Châlons-en-Champagne - Guyane

Groupe 5 : Pas de réponses : La Réunion - Nouméa - la Guadeloupe

Rapport entre les chiffres du questionnaire et les chiffres des rapports d'activités :

Ceux dont le ratio est élevé : Amiens et Nancy ont un nombre de monographies collectées bien plus important que les chiffres d'entrées de ces dernières années n'auraient pu le laisser croire. Cela peut être vu comme un déclin brutal de l'impression dans ces régions et/ou une surévaluation des collections les plus anciennes, selon le mode de décompte ou si cette évaluation des collections plus anciennes intègre d'autres fonds que le DLI.

Ceux dont le ratio est moyen : Rouen, Strasbourg, Toulouse, Poitiers, Montpellier, Lyon et Limoges. La volumétrie de monographie conservée est entre 5 et 8,5 fois supérieures aux chiffres d'entrées de ces neuf dernières années. Ce ratio apparaît comme convenable, le DLI existant depuis 75 ans.

Ceux dont le rapport est faible : Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guyane, Lille, Marseille, Martinique, Orléans, Rennes. La volumétrie de monographies conservées est entre 1,3 et 4,4 fois supérieures aux chiffres d'entrées de ces neuf dernières années. Cela peut s'expliquer par une collection DLI incomplètement signalée.

En comparaison de la cartographie établie à partir des rapports d'activité, les bibliothèques d'Amiens, Nancy, Toulouse et Poitiers ont une volumétrie de monographie plus conséquente qu'envisagée.

3.2.2. Les périodiques

En fonction des réponses aux questionnaires, les BDLI ont été classées en différents groupes :

3.2.2.1. Réponses aux questionnaires en nombre de fascicules

Groupe 1 : volumétrie supérieure à plus de 3 millions de fascicules : Lyon

Groupe 2 : volumétrie supérieure à plus de 100 000 fascicules : Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Montpellier, Rouen, Strasbourg

Groupe 3 : volumétrie inférieure à plus de 100 000 fascicules : Besançon

Groupe 4 : volumétrie en fascicules non indiquée : Ajaccio, Angers, Amiens, Châlons-en-Champagne (exprimée en ml), Guadeloupe, Guyane, Nancy, Nouméa, Orléans, Poitiers, Rennes, La Réunion

Groupe 5 : volumétrie en fascicules inférieure à la volumétrie déclarée sur les neuf dernières années : Marseille, Martinique, Toulouse,

Une forte majorité de BDLI (16) ne peuvent évaluer en nombre de fascicules la volumétrie de périodiques conservée.

3.2.2.2. Réponses aux questionnaires en nombre de titres

Groupe 1 : nombre de titres conservés supérieur à 10 000 : Lyon, Nancy, Rouen

Groupe 2 : nombre de titres conservés supérieur à 5 000 : Angers, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Poitiers, Rennes

Groupe 3 : nombre de titres conservés supérieur à 1 000 : Besançon, Marseille, Montpellier, Orléans, Strasbourg, Toulouse

Groupe 4 : nombre de titres conservés inférieur à 1 000 : Guyane, Martinique, Nouméa

Groupe 5 : nombre de titres conservés non quantifiés : Ajaccio, Amiens, Châlons-en-Champagne, Dijon, Guadeloupe, La Réunion

5 BDLI (Ajaccio, Amiens, Châlons-en-Champagne, Guadeloupe, La Réunion) ne peuvent évaluer leurs collections de périodiques, ni en nombre de titres ni en nombre de fascicules.

3.2.3. *Les documents spécialisés*

En fonction des réponses aux questionnaires, les BDLI ont été classées en différents groupes :

Groupe 1 : volumétrie supérieure à 50 000 unités : Limoges - Lyon - Strasbourg

Groupe 2 : volumétrie entre 10 000 et 50 000 unités : Besançon – Bordeaux - Clermont-Ferrand – Dijon (incluant les tracts) - Marseille - Rouen

Groupe 3 : volumétrie inférieure à 10 000 unités : Angers – Caen – Lille – Martinique – Montpellier – Nouméa - Toulouse

Groupe 4 : volumétrie inférieure à 1 000 unités : Ajaccio

Groupe 5 : nombre de titres conservés non quantifiés : Amiens – Châlons-en-Champagne (exprimés en ml) – Dijon – Guadeloupe - Guyane (exprimés en ml) – Orléans – Nancy – Poitiers – La Réunion

3.3. **Volumétrie de la collection**

En fonction des réponses aux questionnaires, les BDLI ont été classées en différents groupes :

3.3.1. *Volumétrie de la collection en kml*

Groupe 1 - volumétrie supérieure à 20 kml : Amiens

Groupe 2 - volumétrie entre 10 et 20 kml : Lyon

Groupe 3 - volumétrie entre 5 et 10 kml : Angers – Caen - Orléans – Strasbourg - Poitiers

Groupe 4 - volumétrie entre 1 et 5 kml : Besançon – Bordeaux – Châlons-en-Champagne – Clermont-Ferrand – Dijon – Guadeloupe – Lille – Limoges – Marseille – Montpellier – Nancy – Rennes – La Réunion - Rouen - Toulouse

Groupe 5 - volumétrie inférieure à 1 kml : Ajaccio – Guyane – Martinique - Nouméa

3.3.2. *Concordance entre la volumétrie de la collection déclarée et la cartographie établie*

Les 4 BDLI (Ajaccio, Guyane, Martinique, Nouméa) ayant déclaré une faible volumétrie sont celles qui ont réceptionné le moins de documents d'après les rapports d'activités.

On note pour la collection constituée par DLI à Amiens que c'est la bibliothèque de métropole ayant reçu le moins de documents par DLI ces neuf dernières années, tout en déclarant la volumétrie la plus importante en nombre de kml.

Les 3 BDLI (Angers, Caen et Lyon) qui conservent le plus de monographies ont une volumétrie très importante. Orléans peut également être ajoutée à cet ensemble.

Les 2 autres BDLI (Poitiers et Strasbourg) ayant déclaré une volumétrie par DLI supérieure à 5kml sont des établissements cartographiés comme conservant d'importantes collections de documents en recueils et de documents spécialisés. Poitiers a également déclaré une importante volumétrie de monographies (groupe 2 – 70 000 livres).

En dehors de Lyon, toutes les BDLI cartographiées comme des BDLI de périodiques sont dans la catégorie 4. A peu près toutes les typologies documentaires se retrouvent : des établissements conservant principalement des monographies comme Rouen, des établissements conservant principalement des documents spécialisés comme Limoges ou des recueils comme Besançon.

3.3.3. *Des collections antérieures difficilement repérables ?*

Pour 13 BDLI, il n'a pas été possible d'établir une volumétrie précise. Tous les ensembles documentaires et volumétriques sont concernés :

C'est le cas de 4 BDLI (Lyon, Nouméa, Orléans, Strasbourg) dont la volumétrie est supérieure à 5 kml.

C'est le cas de 8 BDLI (Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Lille, Nancy, La Réunion) dont la volumétrie est comprise entre 1 et 5 kml.

C'est le cas de 1 BDLI (Guyane) dont la volumétrie est inférieure à 1 kml.

BDLI de monographies : Orléans – Dijon

BDLI de périodiques : Bordeaux – Châlons-en-Champagne – Guadeloupe – Guyane – Lille – Lyon – Nancy – La Réunion

BDLI de documents spécialisés et de recueils : Clermont-Ferrand – Nouméa – Strasbourg

D'après les raisons avancées à la question 3.1 du questionnaire : « *S'il n'est pas possible d'établir une volumétrie, expliquez pourquoi ?* », tous les ouvrages entrés par DLI n'ont pas été répertoriés comme DLI (Clermont-Ferrand), ont pu être conservés sans distinction des collections d'autres fonds (Châlons-en-Champagne, Guadeloupe, Orléans). Certaines ont été signalées de façon incomplète avant les années 90 (Bordeaux, Dijon, Lyon, Orléans, Strasbourg). Des documents entrés par DLI ont été mélangés avec des documents entrés par DLE (Nouméa, La Réunion), des collections sont encore en carton (Bordeaux, Lille).

3.4. Établir une cartographie des BDLI en fonction des typologies documentaires collectées

À l'intérieur de chacun de ces 4 classements, les BDLI ont été réunies par groupe de même importance (sur une échelle allant de 1 à 5). Le croisement des groupes constitués pour chacun des ensembles documentaires permet de visualiser le profil de chacune des DLI par type documentaire, non en fonction de la part de la collection conservée, mais en regard de l'ensemble de la collection nationale.

La cartographie a été établie sur la base des rapports annuels. La déclaration des volumétries de l'ensemble des collections par bibliothèque ne contredit pas les tendances repérées. Quelques ajustements peuvent néanmoins être envisagés.

3.4.1. Qu'est ce qui peut être affiné ?

Rouen et Dijon, identifiées comme BDLI de monographies, déclarent avoir plus de 100 000 fascicules de périodiques. Si le chiffre apparaît important, il l'est surtout en regard du nombre de BDLI n'ayant pas exprimé une volumétrie en nombre de fascicules ou ayant déclaré une volumétrie inférieure à celle reçue ces 9 dernières années : 16 BDLI ne peuvent évaluer en nombre de fascicules la volumétrie de périodiques conservée.

La question peut se poser pour Rouen et Dijon de les décaler légèrement vers l'axe périodiques.

A l'inverse, si Toulouse reste une bibliothèque caractérisée par sa volumétrie de périodiques (d'après les rapports d'activités) et Poitiers une bibliothèque avec d'importants fonds de recueils et de documents spécialisés, la part de monographies est peut-être plus importante que l'évaluation des rapports d'activités le laisse supposer. La place de ces bibliothèques sur la carte devrait être rapprochée du pôle monographies.

Amiens n'a pas évalué sa volumétrie de périodiques, tant en titres qu'en fascicules. A l'inverse, le nombre de monographies déclaré s'avère plus important que celui initialement calculé à partir des rapports annuels. Là aussi, la place de ces bibliothèques sur la carte devrait être rapprochée du pôle monographies.

Il semble difficile pour les BDLI de décrire cette collection sur une certaine temporalité.

4. Annexe n°4 : Cartographie de la PQR

4.1. Liste des titres de PQR par ordre alphabétique

Titres de Presse	BDLI	Adéquation lieu de collecte / lieu de diffusion	Collecte du titre dans les archives du web	Antériorité du titre dans les archives du web
Aisne nouvelle (l')	?	Non	Oui	05/07/2017
Alsace (l')	Strasbourg	Oui	Oui	10/04/2014
Ardennais (L')	Châlons en Champagne	Oui	Non	05/07/2017
Berry républicain (Le)	?	Non	Oui	17/10/2013
Bien public (Le)	?	Non	Oui	07/04/2014
Centre presse, édition de la Vienne	Orléans	Non	Oui	02/05/2013
Centre presse Aveyron	Montpellier	Oui	Oui	25/06/2015
Charente libre	Poitiers	Oui	Oui	17/11/2015 (édition sud uniquement)
Corse matin (1 édition)	Marseille	Non	Non	
Courrier de l'Ouest (Le)	Angers	Oui	Oui	20/03/2017
Courrier picard	?	Non	Oui	05/07/2017
Dauphiné libéré (Le), éd Auvergne- Rhône Alpes	Lyon	Oui	Oui	07/04/2014
Dépêche du midi avec éditions locales (La)	Toulouse	Oui	Oui	10/03/2015
Dernières Nouvelles d'Alsace (Les)	Strasbourg	Oui	Oui	07/04/2014
Dordogne libre	Poitiers	Non	Non	
Echo du Centre (L'), éditions Corrèze, Creuse et Haute-Vienne	Limoges	Oui	Non	
Eclair (L')	Bordeaux	Oui	Non	
Echo Républicain (l')	?	Non	Oui	17/10/2013
Est républicain (9 éd., dont une hors région Grand-Est) (L')	Nancy	Oui	Oui	07/04/2014
Est-Eclair (L')	Châlons en Champagne	Oui	Oui	05/07/2017
Eveil de la Haute-Loire (L')	Clermont	Oui	Non	
France Antilles éd Martinique	Martinique	Oui	Non	
France Guyane	Guyane	Oui	Non	
France-Antilles Guadeloupe	Guadeloupe	Oui	Non	
Indépendant (l')	Montpellier	Oui	Oui	02/05/2013
Journal de la Haute-Marne (Le)	Châlons en Champagne	Oui	Non	
Journal de l'île de la Réunion (Le)	la Réunion	Oui	Non	
Journal de Saône et Loire (Le)	?	Non	Oui	07/04/2014
Journal du Centre (Le)	Clermont	Non	Oui	17/10/2013
Libération Champagne	Châlons en Champagne	Oui	Oui	05/07/2017
Maine Libre (3 éditions) (Le)	Angers	Oui	Oui	20/03/2017
Marseillaise (2 éditions) (La)	Marseille	Oui	Non	
Midi Libre (toutes les éditions)	Montpellier	Oui	Oui	02/05/2013
Montagne (14 éditions) (La)	Clermont	Oui	Oui	17/10/2013

<i>News Saint-Barth (Le)</i>	Guadeloupe	Non	Non	
<i>Nice matin (4 éditions)</i>	Marseille	Oui	Non	
<i>Nord Éclair</i>	Lille	Oui	Oui	05/07/2017
<i>Nord Littoral</i>	Lille	Oui	Oui	05/07/2017
<i>Nouvelle République : 4 éditions hors Centre-Val de Loire (Deux-Sèvres sud, Deux-Sèvres nord, Vienne sud, Vienne nord (La)</i>	Orléans	Non	Oui	25/06/2015
<i>Nouvelle république des Pyrénées (La)</i>	Toulouse	Oui	Non	
<i>Nouvelles Calédoniennes (Les)</i>	Nouméa	Non	Non	
<i>Ouest France éditions Bretagne (5 sur 25 ed)</i>	Rennes	Oui	Oui	19/07/2012
<i>Paris Normandie</i>	Rouen	Oui	Oui	10/06/2016
<i>Pélican : le quotidien de Saint-Martin (Le)</i>	Guadeloupe	Non	Non	
<i>Petit bleu d'Agen (Le)</i>	Toulouse	Non	Non	
<i>Paris Normandie Le progrès de Fécamp</i>	?	Non	Oui	10/06/2016
<i>Paris Normandie Le Havre Lillebonne Bolbec</i>	?	Non	Oui	10/06/2016
<i>Populaire du Centre (2 éd.) (Le)</i>	Clermont	Non	Oui	17/10/2013
<i>Presse Océan</i>	Angers	Oui	Oui	20/03/2017
<i>Progrès (Le)</i>	Lyon	Oui	Oui	16/04/2013
<i>Provence (10 éditions) (La)</i>	Marseille	Oui	Oui	25/10/2016
<i>Quotidien de l'île de la Réunion et de l'océan Indien (Le)</i>	la Réunion	Oui	Non	
<i>Républicain lorrain (7 éd.)</i>	Nancy	Oui	Oui	12/12/2012
<i>République des Pyrénées (La)</i>	Bordeaux	Oui	Non	
<i>République du Centre (La)</i>	?	Non	Oui	17/10/2013
<i>Sud Ouest</i>	Bordeaux	Oui	Oui	03/07/2017
<i>Télégramme de Brest (1 sur 19 ed) (Le)</i>	Rennes	Oui	Non	
<i>UNION (Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-Le-François, Ardennes) (L')</i>	Châlons en Champagne	Oui	Oui	05/07/2017
<i>Var matin (5 éditions)</i>	Marseille	Oui	Non	
<i>Voix du Nord (La)</i>	Lille	Oui	Oui	05/07/2017
<i>Vosges matin (3 éd.)</i>	Nancy	Oui	Oui	08/04/2014
<i>Yonne Républicaine (L')</i>	Dijon	Oui	Oui	17/10/2013
Nombre de titres où le lieu de collecte correspond au lieu de diffusion				43
Nombre de titres où le lieu de collecte ne correspond pas au lieu de diffusion				19
Nombre de titres collectés dans les archives du web				40
Nombre de titres non collectés dans les archives du web				22
Nombre de titres où le lieu de collecte ne correspond pas au lieu de diffusion et collectés dans les archives du web				8
Nombre de titres où le lieu de collecte ne correspond pas au lieu de diffusion et non collectés dans les archives du web				6
Nombre de titres où le lieu de collecte correspond au lieu de diffusion et non collectés dans les archives du web				16

4.2. Liste des titres de PQR par BDLI

BDLI	Titres	Adéquation lieu de collecte / lieu de diffusion	Collecte du titre dans les archives du web	Archives du Web déployés dans la BDLI
?	Aisne Nouvelle (l')	Non	Oui	
	Berry républicain (Le)	Non	Oui	
	Bien public (Le)	Non	Oui	
	Courrier Picard (Le)	Non	Oui	
	Echo Républicain (l')	Non	Oui	
	Journal de Saône et Loire (Le)	Non	Oui	
	Maine Libre autres éditions (Le)	Non	Oui	
	Ouest France éditions Loire Atlantique	Non	Oui	
	Ouest France Normandie	Non	Oui	
	Paris Normandie Le progrès de Fécamp	Non	Oui	
	Paris Normandie Le Havre Lillebonne Bolbec	Non	Oui	
	République du Centre (La)	Non	Oui	
Ajaccio		Non		Non
Amiens		Non		Non
Angers	Courrier de l'ouest (Le)	Oui	Oui	Oui
	Courrier de l'ouest Deux-Sèvres (Le)	Non	Oui	
	Maine Libre édition Grand Mans(Le)	Oui	Oui	
	Presse Océan	Oui	Oui	
Besançon				Oui
Bordeaux	Eclair (L')	Oui	Non	Non
	République des Pyrénées (La)	Oui	Non	
	Sud Ouest	Oui	Oui	
	Sud Ouest éd Charente	Non	Oui	
Caen		Non		fin 2018
Châlons en Champagne	Ardennais (L')	Oui	Oui	Oui
	Est-Eclair (L')	Oui	Oui	
	Journal de la Haute-Marne (Le)	Oui	Non	
	Libération Champagne	Oui	Oui	
	UNION (Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-Le-François, Ardennes) (L')	Oui	Oui	
	UNION (Laon, Soissons) (L')	Non	Oui	
Clermont	Eveil de la Haute-Loire (L')	Oui	Non	Oui
	Journal du Centre (Le)	Non	Oui	
	Montagne (14 éditions) (La)	Oui	Oui	
	Montagne (éditions Creuse et Corrèze Brive + Corrèze Tulle) (La)	Non	Oui	
	Populaire du Centre (2 éd.) (Le)	Non	Oui	
Dijon	Journal du Centre édition Dijon (Le)	Oui	Oui	Oui
	Yonne Républicaine (L')	Oui	Oui	
Guadeloupe	France-Antilles Guadeloupe	Oui	Non	Oui
	News Saint-Barth (Le)	Non	Non	
	Pélican : le quotidien de Saint-Martin (Le)	Non	Non	
Guyane	France Guyane	Oui	Non	Non
la Réunion	Journal de l'île de la Réunion (Le)	Oui	Non	Non
	Quotidien de l'île de la Réunion et de l'océan Indien (Le)	Oui	Non	
Lille	Nord Éclair	Oui	Oui	Oui
	Nord Littoral	Oui	Oui	
	Voix du Nord (La)	Oui	Oui	

Limoges	Echo du Centre », éditions Corrèze, Creuse et Haute-Vienne (L')	Oui	Non	Oui
Lyon	Dauphiné libéré (ed Auvergne- Rhône Alpes) (le)	Oui	Oui	Oui
	Dauphiné libéré (édition Vaucluse, Hautes Alpes) (Le)	Non	Oui	
	Progrès (Le)	Oui	Oui	
	Progres ed Haute Loire (le)	Non	Oui	
	Progres ed Jura (Le)	Non	Oui	
Marseille	Corse matin (1 éditions)	Non	Non	Non
	Marseillaise (2 éditions) (La)	Oui	Non	
	Nice matin (4 éditions)	Oui	Non	
	Provence (10 éditions) (La)	Oui	Oui	
	Var matin (5 éditions)	Oui	Non	
Martinique	France Antilles ed Martinique	Oui	Non	Oui
Montpellier	Centre Presse Aveyron,	Oui	Oui	Oui
	Indépendant (l')	Oui	Oui	
	Midi Libre (toutes les éditions)	Oui	Oui	
	Midi Libre éd Rodez	Non	Oui	
Nancy	Est républicain (9 éd., dont une hors région Grand-Est) (L')	Oui	Oui	Oui
	Est républicain (1 éd., hors région Grand-Est - Besançon) (L')	Non	Oui	
	Républicain lorrain (7 éd.)	Oui	Oui	
	Vosges matin (3 éd.)	Oui	Oui	
Nouméa	Nouvelles Calédoniennes (Les)	Oui	Non	Non
Orléans	Centre Presse Vienne ed Nord, ed Sud	Non	Oui	Oui
	Nouvelle République : 4 éditions hors Centre-Val de Loire (Deux-Sèvres sud, Deux-Sèvres nord, Vienne sud, Vienne nord (La)	Non	Oui	
	Nouvelle République : 7 éditions pour la région Centre-Val de Loire (Indre est, Indre, Loir-et-Cher, Loir-et-Cher nord, Indre-et-Loire/Tours et aggro, Touraine est, Touraine ouest) (La)	Oui	Oui	
Poitiers	Charente libre	Oui	Oui	Oui
	Dordogne libre	Non	Non	
Rennes	Ouest France éditions Bretagne (5 sur 25 ed)	Oui	Oui	Non
	Télégramme de Brest (1 sur 19 ed) (Le)	Oui	Non	
Rouen	Paris Normandie	Oui	Oui	Oui
Strasbourg	Alsace (l')	Oui	Oui	Oui
	Dernières Nouvelles d'Alsace (Les)	Oui	Oui	
Toulouse	Dépêche du midi avec éditions locales (La)	Oui	Oui	Oui
	Nouvelle république des Pyrénées (La)	Oui	Non	
	petit bleu d'Agen (Le)	Non	Non	
Nombre de BDLI ne collectant que des titres de PQR diffusés dans la région				10
Nombre de BDLI collectant des titres de PQR diffusés dans une autre région				12
Nombre de BDLI où les archives du web ne sont pas déployées et collectant des titres non disponibles dans les archives du web				5

5. Annexe n°5 : Les déposants du DLI

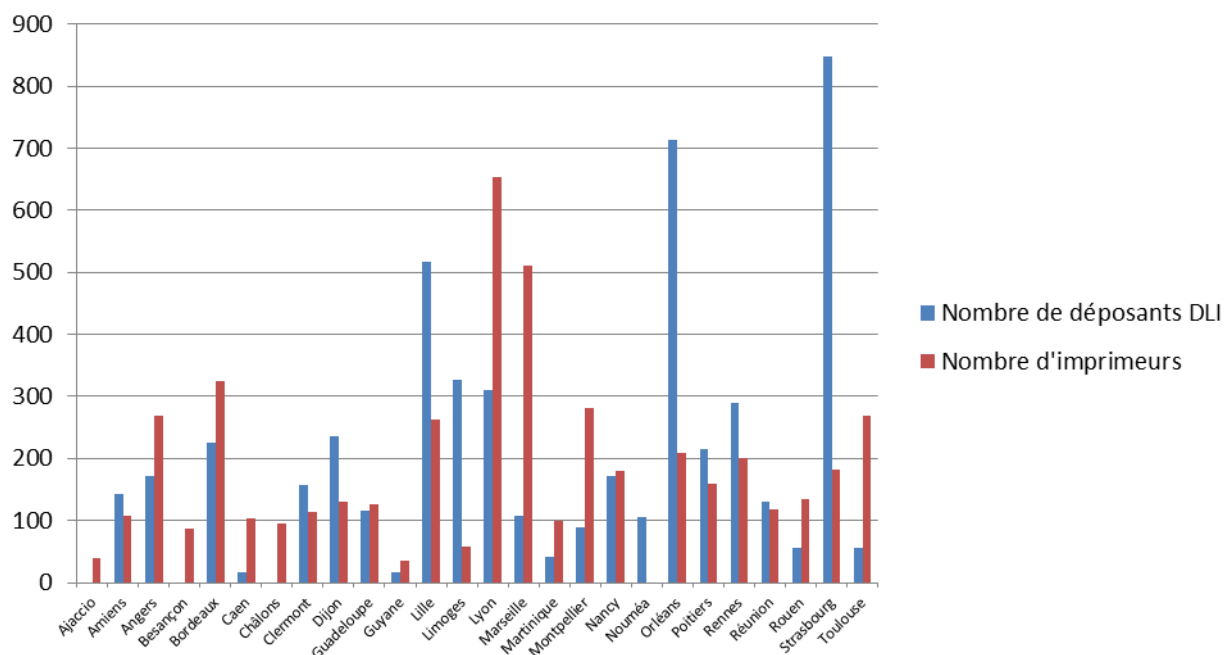
5.1. Comparaison du nombre de déposants et du nombre d'imprimeurs

Nombre de déposants, d'imprimeurs et de documents collectés sur l'année 2017				
RÉGIONS	BDLI	Déposants	Imprimeurs	Dépôts
Corse	Ajaccio	2	39	60
Hauts-de-France	Amiens	142	108	6 057
Pays de la Loire	Angers	172	268	23 105
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	157	87	5 687
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	225	325	10 179
Normandie	Caen	17	104	14 528
Grand Est	Châlons	100	96	10 792
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont	157	113	13 940
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	235	130	9 980
Guadeloupe	Guadeloupe	115	126	4 428
Guyane	Guyane	16	36	841
Hauts-de-France	Lille	516	263	20 789
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	326	58	10 535
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	310	654	40 691
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	108	511	17 306
Martinique	Martinique	42	100	2 254
Occitanie	Montpellier	88	282	19 206
Grand Est	Nancy	172	180	13 368
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	105	0	1 443
Centre-Val de Loire	Orléans	714	208	13 220
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	216	159	11 315
Bretagne	Rennes	289	200	12 025
Réunion	Réunion	130	118	5 379
Normandie	Rouen	56	135	6 290
Grand Est	Strasbourg	848	182	11 348
Occitanie	Toulouse	56	269	14 769

La base de données DIANE¹⁰ a été consultée pour obtenir le nombre d'imprimerie de labeur pour chaque département en France en 2017.

¹⁰ La base de données DIANE est une base de données de Bureau Van Dijk qui permet d'accéder aux données financières des entreprises françaises ayant publié leurs comptes annuels auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce.

Comparaison nombre de déposants du DLI / nombre d'imprimeurs sur l'année 2017



Annexe n°6 : Usages du DLI

5.2. Nombre de communications de documents du DLI

Les collections du DLI sont communicables dans toutes les bibliothèques. Elles le sont pour les inscrits de la bibliothèque pour 20 BDLI et sur demande pour des chercheurs dûment accrédités pour 7 établissements.

5.2.1. Les lieux

Seul Poitiers possède un dispositif de communication des documents sur plusieurs sites.

Une partie des collections n'est communicable qu'en différé dans 8 BDLI (Angers, Besançon, Dijon, Lyon, Nancy, Poitiers, Rennes, Rouen).

Les collections sont consultables dans une salle dédiée à la consultation du dépôt légal à Caen et Poitiers.

Le lieu de consultation est fortement associé au patrimoine (dans 17 BDLI).

Les collections sont consultables dans une salle de consultation du fonds patrimonial dans 14 BDLI (Ajaccio, Amiens, Angers, Châlons-en-Champagne, Guadeloupe, Lille, Montpellier, Nancy, Nouméa, Poitiers, Rennes, La Réunion, Rouen, Toulouse).

Sinon :

- Les collections sont consultables en salle de lecture de la bibliothèque patrimoniale (Besançon, Dijon, Toulouse) ;
- Dans l'ensemble des espaces contrôlés de la bibliothèque (Strasbourg) ;
- Dans la salle des consultations sur place à Orléans ;
- En salle de lecture des archives pour la Martinique et la Guyane ;
- Dans n'importe quel espace de la bibliothèque centrale à Bordeaux.

La dimension régionale est prégnante à Clermont-Ferrand, Limoges, Lyon et Marseille, également à Toulouse.

Par rapport à l'ensemble des communications patrimoniales, la part des communications du DLI dans son ensemble est non quantifiable dans 9 BDLI (Ajaccio, Amiens, Clermont-Ferrand, Guadeloupe, Guyane, Marseille, Martinique, Nouméa, La Réunion).

5.2.2. *Part du DLI dans les communications patrimoniales*

Les documents du DLI représentent :

- Plus de 50% des communications : 1 BDLI : Orléans
- Entre 40 et 50% : 2 BDLI : Angers - Châlons-en-Champagne
- Entre 10 et 25 % : 7 BDLI : Lille – Nancy – Rennes – Dijon – Toulouse – Poitiers – Montpellier
- Moins de 7 % : 7 BDLI : Bordeaux – Rouen – Lyon – Limoges – Besançon – Caen – Strasbourg

5.2.3. *Nombre de documents consultés :*

Plus de 1000 documents : 7 BDLI : Angers – Châlons-en-Champagne – Dijon - Lille - Lyon - Nancy - Toulouse

Entre 500 et 1000 documents : 2 BDLI : Poitiers - Rennes

Moins de 500 documents : 6 BDLI : Besançon – Bordeaux - Guadeloupe - Limoges – Montpellier - Strasbourg

Moins de 100 documents : 3 BDLI : Caen, Clermont-Ferrand - Rouen

Non quantifié : 8 BDLI : Ajaccio, Amiens, Guyane, Marseille, Martinique, Nouméa, Orléans, La Réunion

5.3. Usages par le public des documents du DLI

5.3.1. *Les consultations en fonction du type de documents*

L'importance de la PQR est soulignée par toutes les bibliothèques : 18 BDLI considèrent sa communication comme très importante (Amiens, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, La Réunion, Rouen) ou importante (Guadeloupe, Martinique, Nouméa, Rennes, Strasbourg, Toulouse)

5.3.1.1. **Importance de la consultation des documents à dimension régionale**

Les monographies :

- très importante (3 : Amiens, Lyon, Montpellier)
- importante (6 : Besançon – Dijon – Limoges – Rennes – La Réunion – Toulouse)

Les périodiques (hors PQR) :

- très importante (4 : Amiens, Limoges, Lyon, Montpellier) ;
- importante (6 : Besançon – Dijon – Guadeloupe – Marseille - Martinique – Rennes)

Importance de la consultation des documents non identifiés comme régionaux :

les documents thématiques :

- très importante (2 : Montpellier, Orléans)
- importante (3 : Clermont-Ferrand, Guadeloupe, La Réunion)

les documents classés dans le fonds DL sans identification complémentaire :

- très importante (2 : Angers, Caen)
- importante (2 : Dijon, Toulouse)

autre :

- très importante (1 : Lyon)
- importante (1 : Dijon)

5.3.2. *Les consultations en fonction de leur objet. Tiennent une place très importante ou importante :*

La recherche personnelle, pour 17 BDLI :

- très importante (5 : Angers – Clermont-Ferrand – Lille – Lyon – Nancy)
- importante (12 : Besançon – Châlons-en-Champagne – Dijon – Guadeloupe – Guyane – Marseille – Martinique – Montpellier – Orléans – Rennes – La Réunion – Rouen)

Les travaux scolaires universitaires, pour 13 BDLI :

- très importante (5 : Limoges – Lyon – Montpellier – Nancy – Orléans)
- importante (8 : Angers – Guadeloupe – Guyane – Marseille – Martinique – Rennes – La Réunion – Toulouse)

L'utilisation pédagogique, pour 5 BDLI :

- importante (5 : Guadeloupe – Lyon – Marseille – Orléans – Rennes)

La recherche professionnelle, pour 7 BDLI :

- très importante (2 : Limoges – La Réunion)
- importante (5 : Guyane – Guadeloupe – Marseille – Nancy – Orléans)

Seules 4 BDLI (Châlons-en-Champagne, Dijon, Lyon, Rouen) disposent de données statistiques sur les usages du DLI et les publics consultant ces documents.

Le nombre d'utilisateurs peut être de très faible (7 à Rouen) à plus conséquent (2423 à Lyon). Dijon et Châlons-en-Champagne comptabilisent 276 et 245 lecteurs. Les descriptions de ces 4 BDLI montrent un public varié, chercheurs amateurs (Rouen), ou de tous niveaux (Lyon, Dijon, Châlons-en-Champagne).

L'accès aux archives du web se fait dans la même salle que la consultation du DLI dans 15 BDLI (Angers, Besançon, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rouen, Toulouse) et pas dans la même salle dans 4 BDLI (Bordeaux, Martinique, Orléans, Strasbourg).

5.4. Valorisation par l'établissement

5.4.1. *Opération de médiation*

20 BDLI organisent des médiations. 9 d'entre elles valorisent le DLI (Amiens, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Limoges, Lyon, Nancy, Poitiers, La Réunion, Toulouse).

16 BDLI utilisent les documents du DLI en complément d'une autre valorisation (Amiens, Besançon, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Lyon, Martinique, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, La Réunion, Rouen, Toulouse).

4 BDLI ne font pas de médiations (Ajaccio, Caen, Guyane, Strasbourg).

2 BDLI ont répondu : à développer (Lille, Orléans).

3 BDLI n'ont pas apportées de précisions (Angers, Marseille, Nouméa).

5.4.2. *Médiations à développer*

Lille : La connaissance du territoire et de la vie et activités locales et régionales.

Orléans :

- Valorisation numérique (réseaux sociaux) ;
- Valorisation de collections thématiques : *Que sais-je ?*, *La Pléiade*, *Harlequin* ;
- Valorisation lors d'événements particuliers : Journées européennes du patrimoine, Nuit de la lecture, autres opérations d'intérêt national et régional.

Clermont-Ferrand :

- Mise en avant des imprimeurs en région, du métier d'imprimeur et de leurs problématiques ;
- Mise en avant de certains éditeurs « de qualité » ;
- Mise en avant de documents rares, confidentiels et/ou insolites de par leur forme, leur présentation ou leur thématique (éphémères, etc.) pour souligner la diversité du patrimoine imprimé.

5.4.3. Les types de médiation

Le cadre des médiations est celui de la programmation culturelle de la bibliothèque, pour 16 BDLI (Amiens, Besançon, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Lyon, Marseille, Martinique, Montpellier, Nancy, Rennes, La Réunion, Rouen, Toulouse).

Le cadre des médiations est la tenue d'événements particuliers, pour 15 BDLI (Amiens, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Guadeloupe, Limoges, Lyon, Martinique, Nancy, Nouméa, Poitiers, Rennes, La Réunion, Rouen, Toulouse).

« Autre » :

- Vitrine permanente (Châlons-en-Champagne)
- Exposition (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Poitiers)
- Présentation publique des collections patrimoniales (Angers)
- Ateliers pédagogiques, présentation d'ouvrages (Martinique)
- Salon du livre, journées professionnelles (La Réunion)

5.4.4. Modalités de présentation :**L'exemple est :**

- sur présentoirs pour 10 BDLI (Amiens, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Lyon, Nancy, Nouméa, La Réunion, Rouen) ;
- sous vitrines pour 16 BDLI (Amiens, Besançon, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Limoges, Lyon, Marseille, Martinique, Poitiers, Rennes, La Réunion, Rouen, Toulouse).

La présentation est effectuée :

- à partir d'une reproduction physique ou numérique pour 3 BDLI (Guadeloupe, Lyon, Martinique) ;
- sur le site internet de la bibliothèque pour 10 BDLI (Angers, Guadeloupe, Limoges, Lyon, Marseille, Martinique, Montpellier, Nancy, Rennes, Toulouse) ;
- sur les réseaux sociaux pour 4 BDLI (Dijon, Lyon, Nancy, Rennes).

5.4.5. Le public visé :

- le grand public pour 20 BDLI (Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Limoges, Lyon, Marseille, Martinique, Montpellier, Nancy, Nouméa, Poitiers, Rennes, La Réunion, Rouen, Toulouse) ;
- le public scolaire pour 8 BDLI (Angers, Guadeloupe, Lyon, Martinique, Montpellier, Poitiers, Rennes, La Réunion) ;
- un public professionnel pour 2 BDLI (Montpellier, La Réunion).

Les collections ne font pas l'objet de visites dédiées pour 17 BDLI (Ajaccio, Amiens, Angers, Besançon, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Guyane, Lille, Marseille, Martinique, Montpellier, Nancy, Rouen, Strasbourg, Toulouse).

Les collections font l'objet de visites dédiées pour 9 BDLI (Bordeaux, Caen, Limoges, Lyon, Nouméa, Orléans, Poitiers, Rennes, La Réunion).

Ces visites sont :

- à destination du grand public pour 6 BDLI (Bordeaux, Caen, Limoges, Lyon, Nouméa, Poitiers).
- à destination des publics scolaires pour 5 BDLI (Caen, Limoges, Lyon, Poitiers, La Réunion).
- à destination des publics professionnels pour 4 BDLI (Caen, Lyon, Orléans, La Réunion).
- à destination d'étudiants pour 2 BDLI (Rennes, Orléans)

5.5. Usages professionnels du DLI

5.5.1. Bibliographie régionale

10 BDLI réalisent un dépouillement d'articles qui, pour 9 d'entre elles, sert à alimenter une bibliographie régionale (Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Montpellier, Lyon, Nouméa, La Réunion, Strasbourg, Toulouse mais qui n'a pas apporté de précisions à sa réponse).

Un croisement de l'enquête avec les rapports d'activités nous fait rajouter Caen à la liste (rapport d'activité 2017 mentionne les *Annales de Normandie*)

5.5.2. Sudoc-PS

Dans 19 BDLI, les notices des documents issus du DLI alimentent également le Sudoc-PS. 6 de ces bibliothèques (Bordeaux, Dijon, Limoges, Lyon, Nancy, Rennes) alimentent également un autre catalogue.

Pour 7 BDLI (Amiens, Caen, Guyane, Nouméa, La Réunion, Rouen) les notices servent exclusivement à l'établissement.

5.5.3. Plan de conservation partagée de périodiques

14 BDLI se situent dans une région où existe un PCPP. 7 d'entre elles y participent en y incluant les titres entrés par DLI (Angers, Besançon, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Toulouse).

Les 7 BDLI qui n'incluent pas les titres du DLI dans leur PCPP sont Amiens, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Limoges, Marseille, Rennes, Rouen. Mais 4 de ces BDLI (Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Rennes, Rouen) seraient intéressées pour un plan thématique avec une autre BDLI autour des périodiques. C'est également le souhait d'Orléans. Au total 12 BDLI (Angers, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Martinique, Montpellier, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, La Réunion, Strasbourg) sont intéressées par un plan thématique de conservation partagée de périodiques.

3 BDLI (Ajaccio, Montpellier et La Réunion) signalent une création à l'étude d'un PCPP.

7 BDLI (Caen, Martinique, Nancy, Nouméa, Orléans, Poitiers, Strasbourg) jugent souhaitable la création d'un PCPP. Orléans a signifié lors de la visite de l'établissement son souhait d'une coopération partagée pour les documents entrants par DLI.

5.5.4. Synthèse

Tous les établissements qui réalisent une bibliographie régionale alimentent également le SUDOC-PS, à l'exception de Nouméa et de La Réunion.

Dijon et Lyon réalisent un dépouillement pour alimenter une bibliographie régionale. Ils alimentent également le SUDOC-PS et un autre catalogue, et participent à un PCPP en y incluant les titres entrés par DLI.

Besançon et Toulouse alimentent le SUDOC PS, une bibliographie régionale et participent à un PCPP en y incluant les titres entrés par DLI.

Angers et Dijon participent à un PCPP en y incluant leurs collections reçues par DLI mais seraient également intéressées si des plans thématiques de conservation partagée se développaient.

La Réunion alimente en plus de sa bibliographie régionale une bibliographie thématique, leurs notices servent exclusivement à l'établissement.

5.5.5. *Politique documentaire de l'établissement et expertise professionnelle*

Pour neuf BDLI, l'enrichissement par DLI n'est pas un axe intégré à la politique documentaire de l'établissement (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Caen, Dijon, Guyane, Nouméa, Orléans, Rouen). Néanmoins, pour cinq de ces BDLI, les collections entrées par DLI peuvent servir aux acquisitions afin de ne pas doubler un document ou de repérer des nouveautés (Amiens, Bordeaux, Guyane, Nouméa, Orléans).

Pour Ajaccio, Caen, Dijon, Poitiers et Rouen les collections entrées par DLI ne servent pas pour le circuit d'acquisition.

13 BDLI repèrent des nouveautés et évitent d'acheter en doublon grâce aux entrées par DLI (Angers, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Guadeloupe, Guyane, Limoges, Lyon, Martinique, Nouméa, Rennes, Strasbourg, Toulouse).

4 BDLI utilisent le DLI pour repérer des nouveautés pour les acquisitions (La Réunion, Marseille, Montpellier, Orléans).

4 BDLI utilisent le DLI pour éviter d'acheter un ouvrage en doublon (Besançon, Lille, Amiens, Nancy).

Les collections DLI sont donc utiles aux acquisitions de 21 BDLI.

Pour 5 BDLI, le DLI ne permet pas de développer d'expertises (Besançon, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, La Réunion).

Caen et Dijon se distinguent en étant les seules bibliothèques où le DLI ne sert ni au circuit d'acquisitions ni à développer d'expertises.

Pour 6 établissements la collecte du DLI permet de développer une gamme d'expertises étendues : capacité de coopération documentaire et culturelle, offre documentaire en direction du public, conservation de documents (Bordeaux, Guadeloupe, Lyon, Montpellier, Orléans, Poitiers).

5 établissements allient offre documentaire en direction des publics et conservation des documents (Amiens, Guyane, Marseille, Nouméa, Toulouse).

3 établissements allient conservation des documents et capacité de coopération documentaire (Ajaccio, Angers, Martinique).

2 établissements allient offre documentaire en direction des publics et capacité de coopération documentaire (Strasbourg et Rennes).

2 établissements développent leur expertise en conservation de documents (Clermont-Ferrand et Rouen).

2 établissements développent leur capacité de coopération documentaire (Limoges et Nancy).

Nancy et Rennes évoquent la capacité à connaître la production régionale.

Lille évoque un développement de son offre documentaire en direction du public.

21 BDLI développent des expertises grâce à la collecte par BDLI ; 16 d'entre elles en développent au moins deux. Pour 16 de ces 21 BDLI, une de ces expertises est liée à la conservation de documents.

6. Annexe n°6 : Traitements de la collection

6.1. Le DLI dans l'organisation des bibliothèques

Dans 12 BDLI, le DLI est traité intégralement par un service dédié (Ajaccio, Angers, Besançon, Caen, Marseille, Martinique, Montpellier, Nouméa, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen).

Dans 14 BDLI, certaines activités liées au DLI sont traitées par d'autres services (Amiens, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Nancy, La Réunion, Strasbourg, Toulouse).

L'enregistrement est toujours traité par le service du DLI.

La veille documentaire est traitée par un autre service dans 3 BDLI (Clermont-Ferrand, La Réunion et Toulouse).

Le signalement est traité par un autre service dans 6 BDLI (Amiens, Guadeloupe, Limoges, Lyon, La Réunion, Strasbourg).

La conservation est traitée par un autre service dans 11 BDLI (Amiens, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Limoges, Lyon, Nancy, La Réunion, Strasbourg).

D'autres activités sont également signalées à Dijon (équipement et rangement des collections) Limoges (atelier reliure et restauration) et Orléans (communication des documents au public)

2 BDLI ne précisent pas la répartition des tâches (Châlons-en-Champagne et Clermont-Ferrand).

A Clermont-Ferrand, le Pôle régional et iconographique est concerné par la veille et la conservation .

1 BDLI ne se prononce pas (Lille). Dans cet établissement le DLI n'est pas intégralement traité par un service dédié.

6.1.1. *Autres services concernés*

Le service du traitement intellectuel des documents et des acquisitions (La Réunion)

Le pôle régional (Clermont-Ferrand, Limoges, Lyon, Toulouse)

Le patrimoine (Amiens, Châlons-en-Champagne)

La direction des services au public (Strasbourg)

La direction de la conservation (Strasbourg)

La conservation (Bordeaux, Nancy)

Le traitement des collections (Nancy)

Le service de la bibliothèque (Guadeloupe)

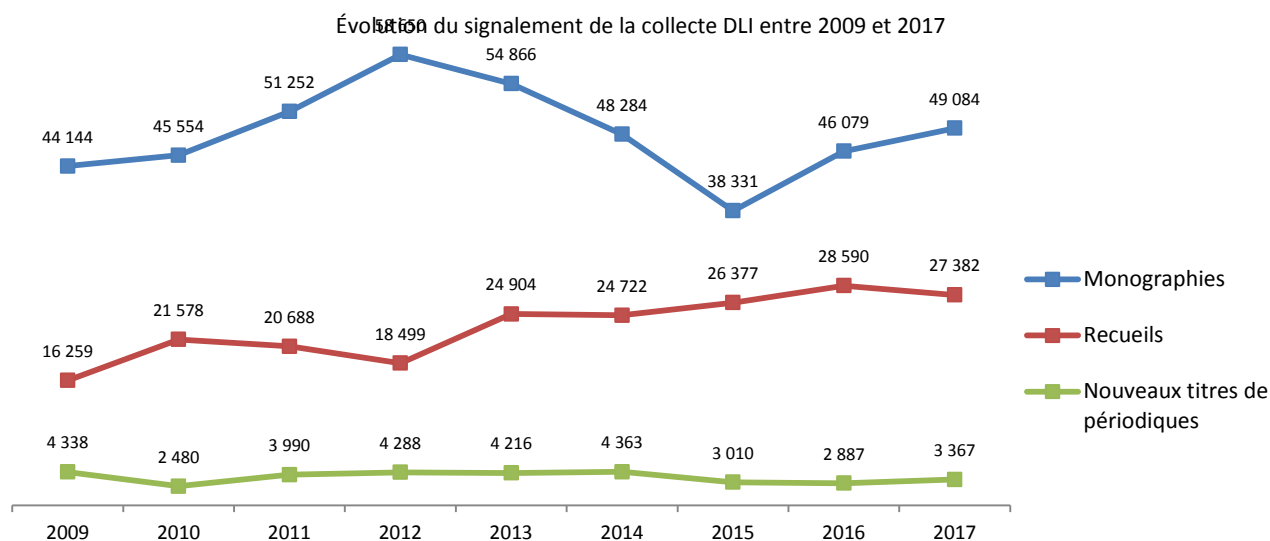
6.2. Des ensembles documentaires qui se distinguent

BDLI	Quels fonds les intéressent ? Ne les intéressent pas ?					
	Publications Régionales	Fonds local	Fonds Thématique	Auto-édition	Fonds non intéressant	Lesquels
Ajaccio						
Amiens	X				Oui	
Angers						
Besançon	X				Oui	les publications non régionales
Bordeaux		X			Oui	histoires vécues, témoignages de vie, romans, ésotérisme
Caen						
Châlons	X				Oui	“Nous ne sélectionnons plus les ouvrages dans la région lorsqu'ils n'ont pas d'intérêt régional ou d'auteur”
Clermont	X	X	X		Oui	Management. Développement personnel. Informatique. Philosophie
Dijon	X		X		Non	La constitution du DLI ne reposant pas sur une politique documentaire, la question de l'intérêt n'est pas centrale dans sa gestion.
Guadeloupe		X	X		Non	
Guyane						
Lille	X				Oui	les périodiques non régionaux et n'entrant pas dans le PCPP, les journaux et documents professionnels
Limoges	X				Non	« Aucun document ne m'intéresse pas a priori »
Lyon	X		X		Oui	catalogues publicitaires

Marseille					Oui	"tout ce qui est publicitaire prend de temps"
Martinique						
Montpellier	X				Non	
Nancy	X				Oui	Hors du fonds régional ni aux zones géographiques limitrophes.
Nouméa						
Orléans	X	X	X		Oui	Intérêt nul pour la PQR et les publications locales hors périmètre régional Intérêt faible pour les livres de poche traduits en langue étrangère antérieurs à 1990 (exemple : collection Harlequin en néerlandais...)
Poitiers						
Rennes	X				Oui	les journaux d'annonce, avec de nombreuses éditions très proches les unes des autres, pour de nombreuses régions : cela prend énormément de place, et un échantillonnage serait sans doute suffisant
Réunion		X			Non	
Rouen		X			Non	Intérêt nul pour la PQR et les publications local hors périmètre régional
Strasbourg	X				Oui	publicités, dépliants, catalogues. Documents ne concernant ni l'Alsace ni le champ scientifique
Toulouse	X	X	X	X	Oui	éditions à compte d'auteur de livres sans contenu Romans non régionaux Presse hors région Occitanie Interrogation au sujet des publications imprimées chez Evoluprint (Jurisclasseurs, encyclopédie médicale) : collections chronophages en gestion, et peu consultées.

6.3. Signalement des documents entrants par DLI

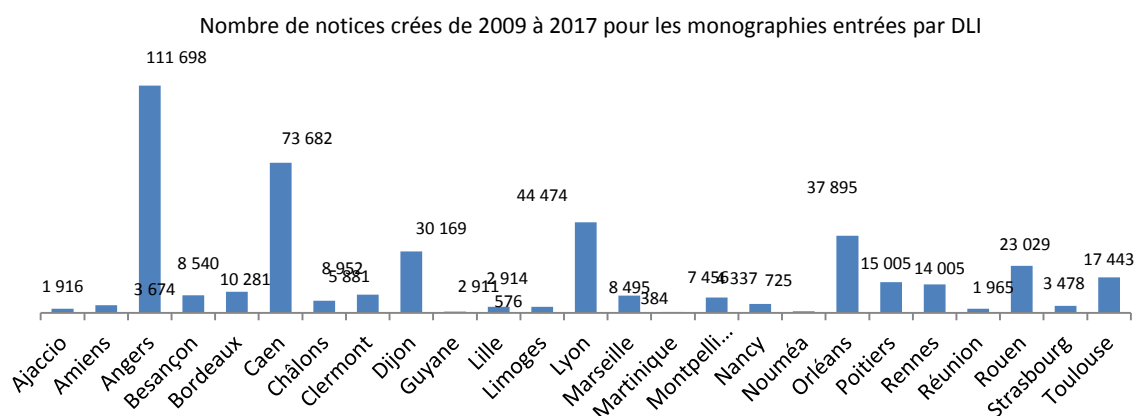
6.3.1. Évolution du signalement de la collecte DLI



6.3.2. Le signalement dans les BDLI entre 2009 et 2017 d'après les rapports d'activités

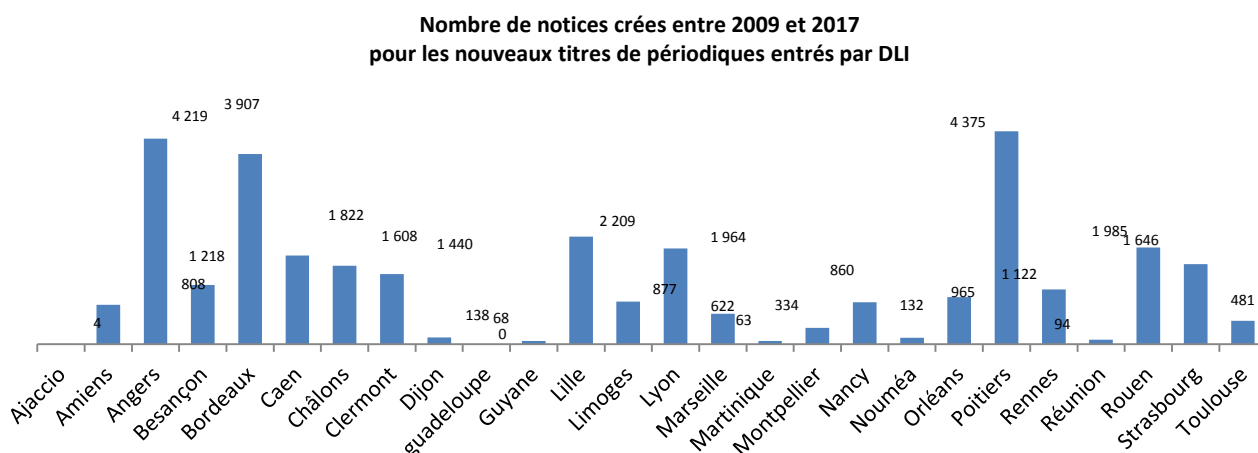
6.3.2.1. Le signalement des monographies entrées par DLI

Entre 2009 et 2017, 439 885 notices de monographies ont été créées. Plus de la moitié d'entre elles sont l'œuvre des BDLI d'Angers (111 698 notices), de Caen (73 682 notices) et de Lyon (44 474 notices).



La Guadeloupe ne mentionne pas ses chiffres de catalogage.

6.3.2.2. Le signalement des nouveaux titres de périodiques



Entre 2009 et 2017, 32 961 notices de titres de périodiques ont été créées. Les BDLI les plus actives ont été celles de Poitiers (4 375 notices), Angers (4 219 notices) et Bordeaux (3 907 notices).

6.3.3. *Le signalement dans les BDLI – réponses au questionnaire*

6.3.3.1. **Complétude du signalement**

Le signalement dans le SIGB des documents entrés par DLI est complet dans 5 BDLI (Ajaccio, Montpellier, Nouméa, Martinique et Guyane).

A l'exception de Montpellier, ce sont les 4 BDLI dont la volumétrie de collection est la moins importante.

Pour 12 BDLI, le signalement dans le SIGB est partiel selon la période considérée.

A l'exception de Strasbourg et de La Réunion, quand le signalement est partiel, il l'est également selon la typologie des documents. Par exemple, à Châlons-en-Champagne, les brochures ne sont signalées que depuis 2015 et les recueils depuis 2017.

Pour ces 12 BDLI les monographies et les périodiques sont signalés dans le SIGB.

Amiens et Clermont-Ferrand signalent également les documents spécialisés.

Pour 4 BDLI, toutes les catégories sont signalées de manière partielle (Besançon – Bordeaux – Limoges – Lyon).

Pour 9 BDLI, le signalement est partiel selon la typologie des documents (Angers – Caen – Dijon – Guadeloupe – Marseille – Orléans – Rennes – Rouen – Toulouse)

6.3.3.2. **Les monographies**

A l'exception d'un petit nombre d'établissements, la collection dans son ensemble est loin d'être signalée.

Si les années 90 constituent un tournant dans le signalement sur SIGB, les notices des documents entrés auparavant n'ont pas forcément été rétroconverties dans les catalogues.

Toutes les BDLI signalent les monographies entrées par DLI dans le SIGB mais 12 n'ont pas toute la collection signalée.

Pour Lille et Lyon : les monographies sont enregistrées au catalogue sans mention de la provenance DL.

Pour Orléans : jusqu'aux années 80 les collections ne sont pas forcément bien identifiées.

2 BDLI signalement dans leur SIGB depuis les années 80 (Amiens, Poitiers).

5 BDLI signalent dans leur SIGB depuis les années 90 (Strasbourg, La Réunion, Besançon, Clermont-Ferrand, Nancy).

6.3.3.3. **Les périodiques**

3 BDLI ne signalent pas du tout la collection de périodiques sur le SIGB mais sur un autre support. La Guadeloupe signale sur le catalogue collectif (Caen, Dijon, Guadeloupe).

A Lille, les périodiques avant les années 80 ne sont pas conservés.

Quand les collections de périodiques sont signalées dans le SIGB, une partie non négligeable est encore signalée sur un autre support non accessible au public (Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Lille, Nancy, Poitiers, La Réunion, Rennes, Orléans, Strasbourg, Toulouse).

6.3.3.4. Les documents spécialisés

Les documents spécialisés sont traités dans le SIGB quand la BDLI enregistre tous les documents issus du DLI (Ajaccio - Angers – Besançon – Bordeaux – Châlons-en-Champagne – Guyane - Limoges - Lyon – Martinique – Montpellier – Nouméa - Strasbourg). Clermont-Ferrand et Marseille se rajoutent à la liste.

Leur traitement peut être récent (moins de 10 ans pour Besançon – Châlons-en-Champagne - Limoges)

6.3.3.5. Opération de rétroconversion prévues

15 BDLI n'ont prévu aucune opération de rétroconversion.

4 BDLI ont prévu des opérations de rétroconversion de périodiques (Limoges, Poitiers, Rennes, Toulouse).

2 BDLI sur du reliquat de monographies (Bordeaux – Poitiers).

Bordeaux rétroconvertit également les recueils.

Strasbourg mène des opérations de rétroconversion sur tous les documents, mais l'absence de mention DL dans la notice papier rend délicat l'identification des documents via les notices.

6.3.3.6. Identifier les collections entrées par DLI

Pour 4 BDLI (Amiens – Châlons-en-Champagne – Lille – Marseille), les collections ne sont pas identifiables ailleurs que dans le SIGB .

6.3.3.7. Rechercher les collections entrées par DLI

Les collections DLI ne sont pas identifiables dans une recherche catalogue pour 4 BDLI (Bordeaux – Lille – Martinique – Nouméa). 2 d'entre elles ont déclaré leurs signalement complet.

Les collections DLI sont distinguées dans le catalogue par leur cote, par une mention dans la notice et parce qu'elles sont dans un fonds ou un sous-catalogue spécifique pour 5 BDLI (Besançon, Châlons-en-Champagne, Limoges, Lyon, Orléans).

Les collections DLI sont distinguées dans le catalogue par leur cote et une mention dans la notice pour 5 BDLI (Clermont-Ferrand – Marseille – Montpellier – Rouen - Toulouse), plus Nancy (notice exemplaire).

Les collections DLI sont distinguées dans le catalogue par leur cote, et parce qu'elles sont dans un fonds ou sous-catalogue spécifique pour 2 BDLI (Caen, Guadeloupe).

Les collections DLI sont distinguées dans le catalogue par leur cote, pour 5 BDLI (Ajaccio, Angers, Dijon, Poitiers, Rennes).

Les collections DLI sont distinguées dans le catalogue par une mention dans la notice pour 4 BDLI (Amiens, Guyane, La Réunion, Strasbourg).

6.3.4. *Bulletinage des périodiques*

14 BDLI réalisent le bulletinage des périodiques dans leur SIGB, et 7 dans un catalogue distinct (Besançon, Caen, Châlons-en-Champagne, Guadeloupe, Guyane, Lyon, Toulouse).

Pour 5 BDLI le bulletinage n'est pas informatisé (Dijon, Limoges, Martinique, Orléans, Poitiers).

6.4. Conservation de la collection

6.4.1. *Fonds de conservation*

10 établissements conservent à la fois leurs documents dans un fonds propre au DLI et au sein d'un fonds régional (Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Lyon, Nancy, Orléans, Poitiers, Rouen, Toulouse).

5 établissements conservent leurs documents au sein d'un fonds régional sans qu'il y ait de fonds propre pour les collections issues du DLI. On note que dans cette configuration les documents du DLI ne sont pas conservés au sein d'un fonds thématique mais 4 établissements (Guadeloupe, Lille, Marseille, Nouméa) les conservent également avec l'ensemble des collections patrimoniales et un avec l'ensemble des collections (Strasbourg – la visite a souligné la spécificité de l'établissement : tous les flux d'entrées sont conservés ensemble, distinction par la notice).

Pour 4 BDLI, les collections sont rangées avec l'ensemble des collections patrimoniales sans plus de précisions (Amiens, Guyane, Martinique, La Réunion). Deux de ces établissements conservent également avec l'ensemble des collections (Guyane, La Réunion).

Quand les collections sont rangées dans un fonds thématiques, elles sont également réparties dans un fonds propre DLI et le fonds régional (Clermont-Ferrand, Limoges, Nancy, Orléans).

7 BDLI ont un fonds propre DLI mais pas de fonds régional ou de fonds thématiques avec des collections provenant du DLI.

2 de ces établissements (Besançon, Rennes) conservent fonds propre DLI et ensemble des collections patrimoniales.

2 de ces établissements (Ajaccio, Angers) conservent fonds propre DLI et ensemble des collections (mais cote et compactus spécifique pour Angers d'après la visite).

Pour 3 BDLI il s'agit exclusivement d'un fonds propre (Bordeaux, Caen, Montpellier).

6.4.1.1. Fonds de conservation et identification des documents DLI

6.4.2. Lieux de conservation

17 BDLI indiquent que leur collection de DLI est conservée sur un seul lieu (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Guadeloupe, Guyane, Lille, Lyon, Marseille, Martinique, Montpellier, Nouméa, Orléans, Strasbourg, Toulouse).

9 BDLI indiquent que la collection est conservée sur plusieurs lieux (Angers, Besançon, Dijon, Limoges, Nancy, Poitiers, Rennes, La Réunion, Rouen). La visite à la BDLI d'Angers a montré que ce sont les périodiques qui sont conservés dans une autre médiathèque du réseau.

Quand le DLI n'est conservé que dans un seul lieu, c'est à la bibliothèque centrale, à l'exception de Caen (cas de figure critique : Caen entpose toutes ses collections entrées par DLI dans un lieu de stockage extérieur avec un cout important pour la collectivité) et de Toulouse (les documents sont conservés comme l'ensemble des collections patrimoniales et régionales à la bibliothèque d'Etude et du patrimoine, initialement bibliothèque centrale dans cette ville).

Clermont-Ferrand, Limoges, Marseille, Nancy et Orléans détaillent une ventilation entre plusieurs fonds de conservation. La distinction sert à conserver de manière spécifique les documents à caractère régional ou local ou les documents iconographiques.

6.4.2.1. Des collections conservées dans plusieurs lieux

3 critères étaient proposés pour expliquer la répartition des documents DLI en plusieurs lieux : en fonction du type, en fonction du classement, en fonction de l'année d'enregistrement du document.

Toutes les combinaisons possibles sont couvertes par le champ des réponses à l'exception d'une seule répartition en fonction de l'année d'enregistrement du document.

Quand l'année d'enregistrement du document est prise en compte (Dijon et Poitiers) la répartition tient également compte du type de documents. Le lieu de stockage extérieur sert à classer un type de documents entrant par DLI aujourd'hui dans les collections (les monographies à Dijon).

Limoges et Nancy tiennent compte du type de document et du classement pour la répartition des documents.

3 BDLI conservant les documents sur plusieurs lieux établissent leur répartition en fonction du type de documents seulement (Angers, Rennes, Rouen).

Sur 9 BDLI qui conservent leurs collections dans plusieurs lieux, 7 d'entre elles tiennent compte du type de document.

Seul Besançon conserve ses collections seulement en fonction du classement. Ce qui n'est conservé ni dans les fonds patrimoniaux ni dans le fond régional et est dans le fonds DLI est ainsi conservé dans un lieu de stockage extérieur. Les documents sont alors entreposés en carton ou en conteneur.

A La Réunion, une partie des collections DLI est conservée aux Archives Départementales.

6.4.2.2. Une collection peu valorisée

La question de la conservation peut être liée à la question de la communication. Un lieu de stockage extérieur pose la question d'une communication différée. Un fonds DLI dans un lieu de stockage extérieur (Besançon, Caen) amène à penser que ce fonds n'est pas valorisé en tant que tel.

A Nancy, une césure en fonction du caractère régional ou non des monographies et périodiques est également effectuée. Les documents DLI à caractère non régional se retrouvent alors dans une autre bibliothèque du réseau.

Si l'on prend en compte la collection dans une optique nationale, Dijon a un fonds de monographie important mais celui-ci est mis en lieu de stockage extérieur.

Stockage extérieur de la collection : Besançon, Caen, Dijon, Limoges, Poitiers, Rennes, Rouen.

Une partie de la collection est « En carton / pas déployé / inaccessible » : Angers, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Orléans, Poitiers.

Marseille n'a pas répondu sur le déploiement des collections.

Accès en communication des éléments stockés à l'extérieur : seul Poitiers a déployé un tel dispositif.

6.4.2.3. Accroissement des magasins

Un accroissement des magasins est en cours de construction ou validé dans 6 BDLI (Besançon, Guadeloupe, Guyane, Lyon, Montpellier, Nouméa)

Un accroissement des magasins est à l'étude dans 6 BDLI (Angers, Châlons-en-Champagne, Dijon, Limoges, Rennes, Strasbourg)

Il sera à étudier pour 10 BDLI (Amiens, Angers, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Lille, Marseille, Martinique, Orléans, Poitiers, Rouen, Toulouse).

N'a pas de raison d'être (Ajaccio, Martinique, Nancy).

7. Questionnaire

I. NATURE DE LA COLLECTION

1.A - Caractéristiques du fonds de DLI

1. Depuis quand votre bibliothèque a-t-elle le statut de bibliothèque de Dépôt Légal Imprimeur ?

.....

2.1 Pouvez-vous indiquer la volumétrie de livres (ou un ordre de grandeur) depuis la création du DLI ?

.....

2.2 Pouvez-vous indiquer la volumétrie de périodiques - titres (ou un ordre de grandeur) depuis la création du DLI ?

.....

2.3 Pouvez-vous indiquer la volumétrie de périodiques - fascicules (ou un ordre de grandeur) depuis la création du DLI ?

.....

2.4 Pouvez-vous indiquer la volumétrie de documents spécialisés (ou un ordre de grandeur) depuis la création du DLI ?

.....

3. Pour cette question 2, comment avez-vous procédé pour établir ce décompte ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Par les registres d'inventaire des entrées
- ☐ Par une requête dans le catalogue de la bibliothèque
- ☐ Par un calcul ou une estimation des documents conservés dans les magasins DLI
- ☐ En consultant les rapports d'activité de la bibliothèque
- ☐ Il n'est pas possible d'établir une volumétrie
- ☐ Autre, précisez :

3.1 S'il n'est pas possible d'établir une volumétrie, expliquez pourquoi ?

.....
.....

4. Depuis la création du DLI, des ensembles documentaires spécifiques (local, thématique, autre) se distinguent-ils dans la collection constituée par le DLI ?

- ☐ Oui
☐ Non

4.1 Si oui, parmi ceux-ci lesquels vous intéressent ?

.....
.....

4.2 Si oui, quelle est la proportion des fonds qui vous intéresse par rapport à la volumétrie globale du DLI ?

- ☐ Moins de 10 %
☐ Entre 10% et 25 %
☐ Entre 25% et 50 %
☐ Entre 50% et 75%
☐ Plus de 75%

4.3 Si oui, parmi ceux-ci lesquels ne vous intéressent pas ?

.....
.....

5. Parmi les documents entrant annuellement par collecte, certains correspondent-ils à des axes documentaires spécifiques (local, thématique, autre) ?

- ☐ Oui
☐ Non

5.1 Si oui, parmi ceux-ci lesquels vous intéressent ?

.....
.....

5.2 Si oui, quelle est la proportion des entrées qui vous intéresse par rapport au total des documents entrants annuellement par collecte ?

- ☐ Moins de 10 %
☐ Entre 10% et 25 %
☐ Entre 25% et 50 %
☐ Entre 50% et 75%
☐ Plus de 75%

5.3 Si oui, parmi ceux-ci lesquels ne vous intéressent pas ?

.....
.....

1.B - Gestion des dépôts

6. Pouvez-vous indiquer l'ordre d'importance des déposants en fonction du nombre de dépôts ? (0 = peu important; 5 = très important)

	0	1	2	3	4	5
Des imprimeurs professionnels du secteur marchand	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Des éditeurs-imprimeurs	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Des administrations publiques	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Des centres d'impression universitaires et scolaires	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Des associations	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autre	☐	☐	☐	☐	☐	☐

6.1 Si autre, précisez :

.....

.....

7. Les documents entrant par DLI font-ils tous l'objet d'un enregistrement et de l'envoi d'un récépissé au déposant ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

7.1a Si oui, est-ce ?

- ☐ À réception du document
- ☐ Ultérieurement

7.1b Si non, pourquoi ?

.....

.....

8. Les documents entrant par DLI font-ils tous l'objet d'un compostage ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

8.1a Si oui, est-ce ?

- ☐ À réception du document
- ☐ Ultérieurement

8.1b Si non, pourquoi ?

.....

.....

9. En termes de délais, les documents sont-ils tous traités selon la même priorité ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

9.1 Si non, quelles catégories distinguez-vous ? (en ordre de priorité de traitement)

.....

.....

10. Les collections DLI font-elles fréquemment l'objet d'acquisitions en double ou complément ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

10.1 Si oui, pour quelles raisons ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Les documents entrant par DLI ne sont pas en libre-accès et ne peuvent être empruntés
- ☐ Le DLI ou son enregistrement sont réalisés après la commande par acquisition
- ☐ Pour compléter des états de collection (en cas de lacunes de dépôt et de changement d'imprimeur et région)
- ☐ Autre, précisez :

10.2 Si oui, dans quels sous-ensembles ces acquisitions sont-elles menées ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Fonds local/régional
- ☐ Presse et périodiques
- ☐ Fonds général
- ☐ Autre, précisez :

11. Depuis sa mise en place, la collection DLI est-elle exhaustive pour la PQR ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

11.1 Si non, pouvez-vous évaluer cette complétude ?

.....
.....

12. En 2018, quels titres de PQR recevez-vous ?

.....
.....
.....

13. En 2018, recevez-vous des titres de PQR ne correspondant pas à votre région ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

13.1 Si oui, ces documents sont-ils traités ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

13.2 Si oui, présentent-ils un intérêt documentaire et d'usage ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

14. En 2018, toute la PQR correspondant à votre région est-elle imprimée dans votre région et déposée par DLI ?

- ☐ Oui
☐ Non

14.1 Si non, quels titres de PQR ne recevez-vous pas par DLI ?

.....
.....
.....

15. Pour compléter des collections, notamment PQR, des conventions ou partenariats sont-ils mis en place ?

- ☐ Oui
☐ Non

15.1 Si oui, avec qui ?

.....
.....

15.2 Si oui, précisez la modalité :

.....
.....

16. Les exemplaires reçus pour les périodiques et les monographies jusqu'à fin 2014 dans le cadre de la redistribution du deuxième exemplaire du dépôt légal éditeur par la BnF sont ?

- ☐ Un fonds spécifique DLE
☐ Intégrés au fonds DLI
☐ Conservés au sein du fonds patrimonial
☐ Autre, précisez :

17. Le second exemplaire DLE est-il localisé au même endroit que le premier exemplaire DLI?

- ☐ Oui
☐ Non

17.1 Si oui, en quoi l'exemplaire provenant du DLE se distingue-t-il de l'exemplaire DLI ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Par l'estampillage
☐ Par le catalogue informatisé
☐ Par la mise en rayon
☐ Autre, précisez :

18. Recevez-vous des documents imprimés en très peu d'exemplaires ? (d'après le chiffre déclaré du tirage sur le formulaire de dépôt légal imprimeur) (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Impression à la demande
- ☐ Moins de 10 exemplaires imprimés
- ☐ Non
- ☐ Autre, précisez :

18.1 Si oui, précisez la typologie des documents : (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Monographies
- ☐ Brochures et imprimés traités en recueils
- ☐ Documents spécialisés
- ☐ Périodiques

19. Recevez-vous régulièrement des documents imprimés hors champ DLI ? (tel que défini dans le Mémento à l'usage des Bibliothèques du dépôt légal imprimeur)

- ☐ Réimpressions à l'identique
- ☐ Travaux d'impression dits "de ville" (faire-part d'événements, imprimés administratifs)
- ☐ Documents imprimés, graphiques et photographiques dont le dépôt légal est prévu en accompagnement des progiciels
- ☐ Bases de données et systèmes experts
- ☐ Des phonogrammes, des vidéogrammes, des documents multimédias
- ☐ Des documents cinématographiques et des documents audiovisuels (radiodiffusion et télévision)
- ☐ Autre, précisez :

20. Quelles observations complémentaires, voulez-vous faire sur la gestion des dépôts ?

.....

.....

.....

1.C - Signalement de la collection et circuit du document

21. Tous les documents entrés par DLI sont-ils signalés dans le SIGB (catalogue informatisé) ?

- ☐ Oui
☐ Non

21.1 Si non, à partir de quelle année d'entrée, le signalement est-il intégré dans le SIGB ?

.....

21.2 Si non, avant cette date, quelle part reste à rétroconvertir (fichiers papier ou tableurs) ?

.....

22. Lors d'une recherche dans le catalogue informatisé de l'établissement, peut-on identifier les collections DLI ?

- ☐ Oui
☐ Non

22.1 Si oui, par quel(s) critère(s) ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Un fonds ou sous-catalogue spécifique
☐ Une cotation spécifique
☐ Une mention dans la notice bibliographique
☐ Autres

23. Le bulletinage courant des périodiques entrés par DLI est-il ?

- ☐ Réalisé dans le SIGB de l'établissement
☐ Dans un catalogue distinct
☐ Non informatisé

24. Réalisez-vous un dépouillement d'articles de périodiques reçus par DLI ?

- ☐ Oui
☐ Non

24.1 Si oui, sert-il à alimenter ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Une ou plusieurs bibliographies thématiques
☐ Une bibliographie régionale

25. Les notices des documents issus du DLI alimentent-elles également ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Pour l'état de collection des périodiques, le SUDOC-PS
☐ Un autre catalogue
☐ Servent exclusivement à l'établissement

26. Quelles observations complémentaires, voulez-vous faire sur le signalement de la collection ?

.....
.....
.....

1.D - Conservation de la collection

27. La volumétrie de la collection constituée dans le cadre du DLI est ?

- ☐ Inférieure à 1 kml
- ☐ Entre 1 kml et 5 kml
- ☐ Entre 5 kml et 10 kml
- ☐ Entre 10 kml et 20 kml
- ☐ Supérieur à 20 kml

28. Les documents du DLI sont conservés ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Dans un fonds propre au DLI
- ☐ Au sein d'un fonds régional
- ☐ Au sein d'un fonds thématique
- ☐ Avec l'ensemble des collections patrimoniales
- ☐ Avec l'ensemble des collections

28.1 Dans le cas d'une ventilation des documents du DLI entre plusieurs fonds de conservation, précisez la répartition :

.....

.....

.....

29. Les documents du DLI sont conservés ?

- ☐ Dans un seul lieu
- ☐ Dans plusieurs lieux

29.1a Si les documents du DLI sont conservés en un seul lieu, alors ils sont ?

- ☐ À la bibliothèque centrale
- ☐ Dans une autre bibliothèque du réseau
- ☐ Dans un lieu de stockage extérieur

29.1b Si les documents du DLI sont conservés dans plusieurs lieux, comment s'effectue la répartition ?

- ☐ En fonction du type de document
- ☐ En fonction du classement
- ☐ En fonction de l'année d'enregistrement du document

29.2 Si la répartition du DLI s'effectue en fonction du document :

	À la bibliothèque centrale	Dans une autre bibliothèque du réseau	Dans un lieu de stockage extérieur
Les monographies du DLI sont conservées	☐	☐	☐
Les brochures et imprimés traités en recueils du DLI sont conservés	☐	☐	☐
Les documents spécialisés du DLI sont conservés	☐	☐	☐
Les périodiques du DLI sont conservés	☐	☐	☐

29.3 Si la répartition du DLI s'effectue en fonction du classement :

	À la bibliothèque centrale	Dans une autre bibliothèque du réseau	Dans un lieu de stockage extérieur
Le fonds DLI est conservé	☐	☐	☐
Si une partie du DLI est conservé dans les fonds patrimoniaux, ces documents se trouvent	☐	☐	☐
Si une partie du DLI est conservé dans le fonds régional, ces documents se trouvent	☐	☐	☐
Si une partie du DLI est conservé dans un fonds thématique, ces documents se trouvent	☐	☐	☐

29.4.1 Si la répartition s'effectue en fonction de l'année d'enregistrement du document, précisez l'année de la césure :

.....

29.4.2 Si la répartition du DLI s'effectue en fonction de l'année d'enregistrement du document :

	À la bibliothèque centrale	Dans une autre bibliothèque du réseau	Dans un lieu de stockage extérieur
Les documents collectés avant la césure sont conservés	☐	☐	☐
Les documents collectés après la césure sont conservés	☐	☐	☐

29.4.3 Si la répartition du DLI s'effectue en fonction de l'année d'enregistrement du document, cette césure a-t-elle modifié le plan de classement de l'établissement ?

☐ Oui

☐ Non

29.4.4 Dans ce cas, un réaménagement des collections est-il ?

- ☐ En cours
☐ Planifié
☐ À l'étude
☐ Pas d'actualité

30. Est-ce que l'ensemble de la collection est déployé en magasin ?

- ☐ Oui
☐ Non

31. Un accroissement des magasins est-il ?

- ☐ Est en cours (validé ou en cours de construction)
☐ Est à l'étude
☐ Sera à étudier dans un futur proche
☐ N'a pas de raison d'être

32. Un plan de conservation partagée de périodiques vous permettrait il d'échanger entre établissements habilités (autres BDLI) ?

- ☐ Oui
☐ Non

32.1 Si oui, un tel dispositif est :

- ☐ Déjà en place
☐ À l'étude
☐ Souhaitable
☐ N'a pas de raison d'être

32.1.1 Dans ce cas, est-ce au sein de votre région ?

- ☐ Oui
☐ Non

32.1.2 Pourquoi ?

.....
.....

32.1.3 Dans ce cas, est-ce en dehors de votre région ?

- ☐ Oui
☐ Non

32.1.4 Pourquoi ?

.....
.....

33. Des opérations de numérisation des collections du DLI sont-elles ?

- ☐ En cours
- ☐ À étudier dans un futur proche
- ☐ Des collections du DLI ont déjà été numérisées
- ☐ N'a pas de raison d'être

33.1 Si des collections du DLI ont déjà été numérisées ou si des projets de numérisation sont à l'étude, précisez :

.....
.....

33.2 : Si des collections du DLI ont déjà été numérisées ou si des projets de numérisation sont à l'étude, ces opérations sont-elles dans le cadre d'un partenariat ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

33.2.1 Si oui, c'est un partenariat avec ?

- ☐ D'autres bibliothèques
- ☐ Une administration territoriale
- ☐ Des universités
- ☐ Des entreprises
- ☐ Autre, précisez :

34. Recevez-vous des versions numériques de la part des déposants imprimeurs ?

- ☐ Oui
- ☐ Dispositif en cours d'expérimentation
- ☐ Dispositif à l'étude
- ☐ Ce dispositif n'est pas envisagé dans un futur proche.

34.1 Si oui, quels types de documents sont concernés ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Livres
- ☐ Tirages à la demande
- ☐ Périodiques et presse
- ☐ Affiches
- ☐ Autre, précisez :

34.2 Si oui, quel dispositif avez-vous mis en place pour les traiter ?

.....
.....

35. Quelles observations complémentaires, voulez-vous faire sur le signalement de la collection ?

.....
.....
.....

2.A - Usages par le public

36.0 Si les collections ne sont pas communicables, expliquez pourquoi ?

[illegible]

Travaux scolaires /universitaires	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Utilisation pédagogique	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Recherche professionnelle	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autre	☐	☐	☐	☐	☐	☐

42. Disposez-vous de données statistiques sur les usages et les publics ou de résultats d'études sur les publics ?

- ☐ Oui
☐ Non

42.1 Si oui, précisez :

.....
.....

43. Si vous donnez un accès à distance au service des Archives de l'internet, le poste de consultation se situe-t-il dans la même salle que la consultation du DLI ?

.....
.....

44. Quelles observations complémentaires, voulez-vous faire sur les usages par le public de la collection du DLI ?

.....
.....
.....

2.B - Valorisation par la BDLI

45. Les collections DLI font-elles l'objet de médiation en direction du public ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ À développer

45.1 Si oui, s'agit-il ?

- ☐ De médiations consacrées au DLI
- ☐ D'utilisation de documents DLI pour compléter une autre valorisation
- ☐ Les deux

45.2 Si oui, s'agit-il de médiations ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Dans le cadre de la programmation culturelle de la bibliothèque
- ☐ Lors d'événements particuliers (ex. Journées européennes du patrimoine)
- ☐ Autre, précisez :

45.3 Si oui, s'agit-il de médiations ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ À partir de l'exemplaire DLI sur un présentoir
- ☐ À partir de l'exemplaire DLI sous vitrine
- ☐ À partir d'une reproduction physique ou numérique
- ☐ Sur le site internet de la bibliothèque
- ☐ Sur les réseaux sociaux

45.4 Si oui, ces médiations sont à destination ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Du grand public
- ☐ Des publics scolaires
- ☐ Autre, précisez :

45.5 Si oui, combien de médiations avec les collections du DLI sont programmées par an ?

.....

45.6 Si oui, chiffrez le public atteint :

.....

45.7 Si ces médiations étaient à développer, quels en seraient les axes ?

.....

.....

46. Les collections DLI font-elles l'objet de visites dédiées ?

- ☐ Oui
☐ Non

46.1 Si oui, ces visites sont en direction ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Du grand public
☐ Des publics scolaires
☐ De professionnels
☐ Autre, précisez :

46.2 Si oui, combien de visites de la collection du DLI ont lieu par an ?

.....

46.3 Si oui, chiffrez le public atteint :

.....

47. Quelles observations complémentaires, voulez-vous faire sur la valorisation de la collection du DLI par votre établissement ?

.....
.....
.....

III LE DLI DANS L'ORGANISATION DE VOTRE BIBLIOTHÈQUE

3.A - Le DLI dans l'organisation de votre bibliothèque

48. Au sein de votre établissement, les activités liées au DLI sont ?

- ☐ Traitées intégralement par un service dédié
- ☐ Traitées par un service dédié à l'exception de certaines activités

48.1 Si les activités liées au DLI sont traitées dans un ou plusieurs services autres que celui du DLI précisez la répartition :

	Service du DLI	Autres services
De l'enregistrement	☐	☐
De la veille documentaire	☐	☐
Du signalement	☐	☐
De la conservation	☐	☐
Autre	☐	☐

48.2 Précisez les autres services concernés par ces activités :

.....

.....

49. La collecte DLI est-elle un axe intégré à la politique documentaire de la bibliothèque ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

49.1 Si oui, précisez :

.....

.....

50. Les collections DLI sont-elles utiles pour ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Repérer des nouveautés pour les acquisitions
- ☐ Ne pas doubler par une acquisition
- ☐ Ne servent pas pour le circuit d'acquisition

51. La collecte du DLI vous permet-elle de développer les expertises suivantes ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Conservation de documents
- ☐ Offre documentaire en direction du public
- ☐ Capacité de coopération documentaire et culturelle
- ☐ La collecte du DLI ne permet pas de développer d'expertises.
- ☐ Autre, précisez :

[illegible]

Nom de **la** **bibliothèque :**

Nom, **Prénom :**

Fonction **dans** **l'établissement :**

Mail :

Téléphone :

